



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MAI 2017
Convocations envoyées le 24 avril 2017



Le quinze mai deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, M. GILLOT, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, MM. LEBIED et FORTIER, Mme PECHINOT, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. HÉLÈNE, pouvoir à M. BRIAND,
 Mme RICHARD, pouvoir à Mme RIETH.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBIED.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs :
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ**



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Il faut un secrétaire de séance. Monsieur Joachim LEBIED ? Y-a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Joachim LEBIED en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~



APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX
DES LUNDI 20 FÉVRIER ET SAMEDI 11 MARS 2017

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les procès-verbaux des réunions des Conseils Municipaux des lundi 20 février et samedi 11 mars 2017.

~ ~ ~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16).

Dans le cadre de cette délégation, **six décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 21 MARS 2017
Exécutoire le 21 mars 2017

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

ZAC de la Croix de Pierre

Mise à disposition précaire et révocable des parcelles cadastrées BV n° 68, n° 69, n° 110, n° 164, situées 42 rue de la Croix de Pierre

Désignation du locataire

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées BV n° 68, n° 69, n° 110, n° 164, situées 42 rue de la Croix de Pierre– ZAC de la Croix de Pierre, depuis le 11 mars 2015,



Considérant que cette ZAC a été créée le 25 janvier 2010 destinée à de l'habitat individuel et à de l'activité,

Considérant que la convention d'occupation précaire entre la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et Madame Albertine ROUSSAY régularisée le 18 mars 2015, vient à échéance le 31 mars 2017,

Considérant le souhait de Madame Albertine ROUSSAY de rester dans les lieux et compte tenu de son grand âge,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la mise à disposition de la maison et des parcelles non bâties situées au n° 42 rue de la Croix de Pierre par une convention d'occupation précaire et révocable,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Albertine ROUSSAY, pour lui louer la totalité des parcelles cadastrées BV n° 68 (580 m²), n° 69 (784 m²), n° 110 (370 m²), n° 164 (342 m²), situées 42 rue de la Croix de Pierre avec effet au 1er avril 2017 pour une durée de deux ans.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 250 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité. La maison ayant appartenu à l'indivision ROUSSAY avant son acquisition par la Ville, tous les travaux nécessaires, indiqués par les diagnostics techniques préalables à la vente, ont été réalisés par les soins de l'indivision, en vue de sa mise à disposition.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.



Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 91)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 mars 2017,

Exécutoire le 21 mars 2017.

DECISION N° 2 DU 21 MARS 2017
Exécutoire le 23 mars 2017

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances

Contrat « dommages aux biens» - avenant n° 3

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Vu le contrat passé en 2014 avec la SMACL prenant en compte les garanties « dommages aux biens»,

Considérant la mise à jour dudit contrat pour l'exercice 2016, basée sur la superficie globale des bâtiments communaux,

Considérant l'avenant de régularisation de prime proposé par la SMACL,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

L'avenant de régularisation n° 3 au contrat « dommages aux biens» pour l'année 2016 proposé par la SMACL est accepté.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de la somme à verser au titre de cet avenant s'élève à la somme de 44,09 € (quarante-quatre euros neuf centimes) et sera prélevé au chapitre 011 – article 6161 – HDV 000-020.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.



Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 92)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mars 2017,

Exécutoire le 23 mars 2017.

DECISION N° 3 DU 23 MARS 2017

Exécutoire le 29 mars 2017

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location du bureau de poste situé place André Malraux.

Renouvellement du bail commercial

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération municipale du 29 novembre 1976, approuvée le 17 décembre 1976, par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Etat un bail pour la mise à disposition du bureau de poste situé place André Malraux et ce pour une durée de 15 ans,

Vu la délibération municipale du 21 mai 1990, exécutoire le 14 juin 1990 sous le n° 8709, renouvelant ce bail pour une durée de 9 ans, reconductible une fois,

Vu la décision du Maire en date du 22 janvier 2008, exécutoire le 25 janvier 2008, renouvelant le bail commercial pour une durée de neuf ans,

Considérant la nécessité de reconduire ce bail,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de procéder à la location de ce bâtiment,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Un bail commercial d'une durée de neuf ans est conclu avec la société LOCAPOSTE représentée par sa gérante statutaire la société « POSTE IMMO » dont le siège social est situé 35-39 boulevard Romain Rolland à PARIS 14^{ème} pour lui louer l'immeuble concerné avec effet au 1^{er} avril 2017.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer annuel de cet immeuble est fixé à 24.800,00 € HT.



ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 93)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mars 2017,

Exécutoire le 29 mars 2017.

DECISION N° 4 DU 23 MARS 2017
Exécutoire le 29 mars 2017

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES CONTENTIEUX

Urbanisme

Recours devant le Tribunal Administratif contre l'arrêté interministériel en date du 20 décembre 2016 relatif à l'état de catastrophe naturelle consécutive à la sécheresse de 2015.

Désignation d'un avocat

Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle pour l'épisode de sécheresse 2015,

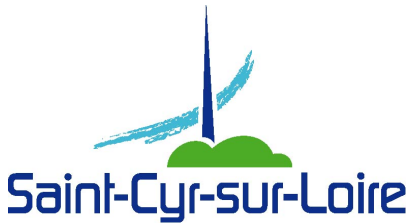
Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2016 établissant la non reconnaissance en état de catastrophe naturelle de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant les préjudices subis par la commune et ses administrés,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

D'intenter un recours devant le Tribunal Administratif afin de contester l'arrêté interministériel du 20 décembre 2016 relatif à l'état de catastrophe naturelle qui a rejeté la demande de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire de reconnaissance en état de catastrophe naturelle consécutivement à la sécheresse de l'été 2015.

**ARTICLE DEUXIEME :**

De mandater Maître Marc MORIN, Avocat – 31 rue George Sand 37000 TOURS pour représenter la commune de Saint-Cyr-sur-Loire dans cette affaire.

ARTICLE TROISIEME:

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 94)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mars 2017,

Exécutoire le 29 mars 2017.

DECISION N° 5 DU 20 AVRIL 2017
Exécutoire le 28 avril 2017

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX – TLPE - Exercice 2016

Affaire Grands Garages de Touraine contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Désignation d'un avocat.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de TOURS à la requête de la société « les Grands Garages de Touraine » en date du 19 avril 2017, qui conteste le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure de l'année 2016,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

D É C I D E**ARTICLE PREMIER :**

Les intérêts de la commune seront défendus, dans cette instance, par Maître Gérard CEBRON de LISLE – 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX.



ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 95)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2017,

Exécutoire le 28 avril 2017.

DECISION N° 6 DU 4 MAI 2017

Exécutoire le 5 mai 2017

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX

Affaire Mme Géraldine DONDOSSOLA contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Recours contre l'arrêté 2016-1294 du 19 décembre 2016.

Désignation d'un avocat.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la requête présentée sous le n° 1701446 (dossier télérecours) par Madame Géraldine DONDOSSOLA auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation de l'arrêté 2016-1294 du 19 décembre 2016 portant modification de son temps de travail,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les intérêts de la commune seront défendus, dans cette instance, par Maître Gérard CEBRON de LISLE – 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX.



ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 96)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2017,

Exécutoire le 5 mai 2017.



Monsieur BOIGARD : *Il s'agit de la délégation qui vous est accordée, Monsieur le Maire, sur les bases du Code Général des Collectivités Locales. Dans le cadre de cette délégation six décisions ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal.*

Est concernée par celles-ci la direction des services techniques et de l'aménagement urbain pour la mise à disposition précaire et révocable de parcelles cadastrées dont vous avez les numéros dans votre cahier de rapports, ceci pour une durée de deux ans et pour un montant mensuel de 250,00 €.

Nous avons également, au titre des affaires administratives et juridiques, un avenant n° 3 au contrat d'assurances « dommages aux biens » pour la somme de 44,09 €. Dans le cadre de la même direction, nous avons la location du bureau de poste situé place André Malraux avec le renouvellement du bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2017 pour un loyer annuel de l'immeuble de 24 800,00 €.

Nous avons de plus, au titre de l'urbanisme, un contentieux avec un recours devant le tribunal administratif contre l'arrêté interministériel du 20 décembre 2016 relatif à l'état de catastrophe naturelle. Nous avons désigné un avocat en la personne de Maître MORIN. Nous avons aussi un autre contentieux au sujet de la TLPE pour l'exercice 2016 avec une affaire concernant les Grands Garages de Touraine contre la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Nous avons désigné un avocat : Maître CEBRON de LISLE. Enfin, un dernier contentieux qui a trait à Mme Géraldine DONDOSSOLA ; dans le cadre de son recours nous avons désigné un avocat et c'est Maître CEBRON de LISLE qui nous représentera.

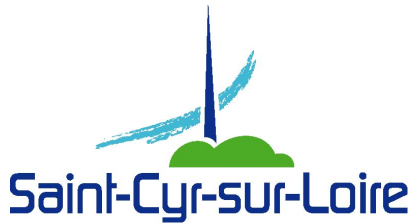
Voilà Monsieur le Maire en ce qui concerne les décisions prises dans le cadre de la délégation.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES

Déplacements de M. GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux
Projets Urbains, afin de participer à diverses réunions
Mandat spécial



Rapport n° 101 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains et Vice-Président du Club des Villes et Territoires Cyclables, souhaite se rendre au 21^{ème} congrès des villes et territoires cyclables à Marseille les mardi 10, mercredi 11 et jeudi 12 octobre 2017. Par ailleurs, il s'est rendu les jeudi 27 et vendredi 28 avril 2017 au 17^{ème} Congrès de la FUB à Nantes.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 4 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, d'un mandat spécial, pour ces différents déplacements,
- 2) Préciser que ces déplacements ont donné lieu ou donneront lieu à des dépenses de transport pour se rendre à ces réunions, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements ont fait ou feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017, chapitre 65 - article 6532, CAB 100.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport concerne l'adhésion de la commune au Club des Villes et Territoires Cyclables. Il s'agit du déplacement de notre collègue Michel GILLOT qui sera chargé de nous représenter dans le cadre de ses différents déplacements afin que la ville et la métropole puissent s'insérer dans le dispositif concernant les villes cyclables.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



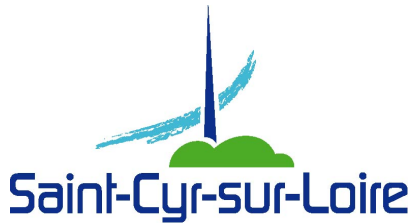
ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 97)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,

Exécutoire le 22 mai 2017.





**DÉPLACEMENT DE M. FRANÇOIS MILLIAT, CONSEILLER MUNICIPAL
DÉLÉGUÉ A LA CULTURE, A AVIGNON DU 11 AU 15 JUILLET 2017**



Rapport n° 102 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Monsieur François MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Vie Culturelle, souhaite se rendre du 11 au 15 juillet 2017 à Avignon dans le cadre du festival de cette ville afin de rechercher des spectacles pour la prochaine saison culturelle.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 4 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger François MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Culture, d'un mandat spécial pour son déplacement du 11 au 15 juillet 2017,
- 2) Préciser que ce déplacement pourra donner lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Avignon, directement engagées par l'élu concerné et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 chapitre 65 - article 6532 – CAB 100.



Monsieur BOIGARD : *Notre collègue, François MILLIAT, se rendra à Avignon du 11 au 15 juillet 2017 afin de voir ce qui se fait dans le cadre de cette manifestation que nous connaissons tous et que nous apprécions. François, j'en suis sûr, nous ramènera avec intérêt des possibilités de spectacles pour notre ville de Saint-Cyr-sur-Loire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 98)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,
Exécutoire le 22 mai 2017.





FINANCES - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LES BUDGETS ANNEXES

Souscription d'un contrat



Rapport n° 103 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Depuis 1990, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire a recours à une ligne de trésorerie afin de rendre plus souple la gestion budgétaire.

Cet outil de gestion permet d'obtenir très rapidement les fonds nécessaires pour gérer la trésorerie. La collectivité rembourse à son gré, sa seule obligation étant de rester dans le cadre de l'enveloppe fixée par le contrat.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, dans les comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Actuellement, la Ville dispose d'une 1^{ère} ligne dont le nouveau contrat annuel sera signé très prochainement à la suite d'une décision de Monsieur le Maire et une 2^{nde} ligne de 3 millions d'euros, dédiée aux budgets annexes, signée pour la première fois en 2015 et qui est arrivée à échéance le 30 avril dernier. L'objet de cette délibération est donc de renouveler ce contrat de 3 millions d'euros. En effet, avec l'avancée des travaux sur les différents budgets annexes, il est nécessaire de conserver cette 2^{nde} ligne de trésorerie, qui permet par ailleurs de faire supporter aux budgets annexes les frais liés à leurs besoins en trésorerie.

Dans le cadre de la consultation lancée début avril, 4 organismes bancaires ont fait une proposition :

- Le Crédit Agricole,
- La Caisse d'Épargne,
- ARKEA,
- Le Crédit Mutuel.

Ces offres (voir ci-après, tableau récapitulatif) ont été examinées lors de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 4 mai 2017, laquelle a donné un avis favorable à la proposition de ARKÉA.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de l'organisme bancaire avec lequel une convention sera conclue,



- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 3 000 000,00 €,
- 3) Préciser que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de celle-ci.



Monsieur BOIGARD : *Le rapport 103 concerne les finances et notamment l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour les budgets annexes. Comme vous le savez, depuis 1990 notre ville a recours à une ligne de trésorerie afin de rendre plus souple la gestion budgétaire.*

Actuellement, la Ville dispose d'une 1^{ère} ligne dont le nouveau contrat annuel sera signé très prochainement à la suite d'une décision de Monsieur le Maire et une 2^{ème} ligne de 3 millions d'euros, dédiée aux budgets annexes, signée pour la première fois en 2015 et qui est arrivée à échéance le 30 avril dernier. L'objet de cette délibération est donc de renouveler ce contrat de 3 millions d'euros. En effet, avec l'avancée des travaux sur les différents budgets annexes, il est nécessaire de conserver cette 2^{ème} ligne de trésorerie qui permet par ailleurs de faire supporter aux budgets annexes les frais liés à leurs besoins en trésorerie.

Dans ce cadre nous avons consulté 4 organismes bancaires : le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, ARKEA et le Crédit Mutuel.

Vous avez un tableau à la page 9 de votre cahier de rapports qui reprend toutes les offres qui ont pu être proposées. En ce qui concerne ARKEA vous avez une marge de 0,69 et nous avons réussi à descendre, après négociation, à 0,64, ce qui est intéressant et ce qui permet à ARKEA d'être le premier que nous pouvons prendre en compte. Il suffit donc, Monsieur le Maire, de vous autoriser à signer ladite convention pour l'ouverture de cette ligne de crédit.

Monsieur le Député-Maire : *Nous sommes tombés à 0,64 après d'ultimes négociations.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

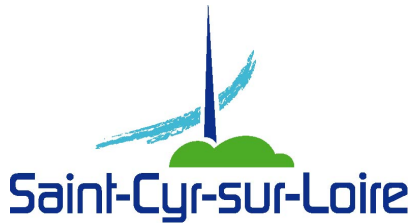
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 99)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,
Exécutoire le 22 mai 2017.





MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 17 mars et le 4 mai 2017



Rapport n° 104 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 25 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 209 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2016** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n° 2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 17 mars 2017 et le 4 mai 2017.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur BOIGARD : *Le rapport 104 concerne le compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 17 mars et le 4 mai 2017. Il s'agit de prendre acte, si vous en êtes d'accord, de l'ensemble des décisions relatives aux marchés que vous avez à la page 11 de vos cahiers de rapports. C'est une simple communication.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



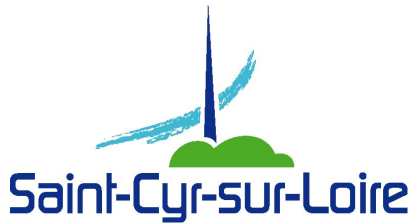


TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 16 mai 2017



Rapport n° 105 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Suppressions d'emplois

Il convient de supprimer les emplois suivants qui figurent au tableau des effectifs sans toutefois être pourvus. Cette mise à jour, effectuée régulièrement, prend notamment en compte la suppression de certains emplois laissés vacants suite au transfert de 49 agents vers la Métropole.

- un emploi d'Attaché Principal (35/35^{ème}),
- deux emplois d'Attaché (35/35^{ème}),
- un emploi du cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- trois emplois d'Ingénieur Principal (35/35^{ème}),
- deux emplois d'Ingénieur (35/35^{ème}),
- un emploi de Technicien Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- deux emplois de Technicien Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- un emploi de Technicien (35/35^{ème}),
- six emplois d'Agent de Maîtrise Principal (35/35^{ème}),
- quatre emplois d'Agent de Maîtrise (35/35^{ème}),
- quatre emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- dix-huit emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (22/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (18/35^{ème}),
- sept emplois d'Adjoint Technique (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique (6/35^{ème}),
- un emploi de Directeur des Services Techniques des communes de 10 000 à 20 000 habitants (35/35^{ème}),
- un emploi du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine (35/35^{ème}),
- un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}).

Ces suppressions ont reçu l'avis favorable des membres du Comité Technique, dans leur séance du 23 mars 2017.

Créations d'emplois

- 1) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (35/35^{ème}).



- 2) Il est nécessaire de créer un emploi (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des Agents de Police Municipale (Gardien-Brigadier ou Brigadier Chef Principal).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Suppressions d'emplois

Il convient de supprimer les emplois suivants qui figurent au tableau des effectifs sans toutefois être pourvus :

- dix-sept Contrats Uniques d'Insertion,
- deux Apprentis.

Ces suppressions ont reçu l'avis favorable des membres du Comité Technique, dans leur séance du 23 mars 2017.

Créations d'emplois

* Service de la Police Municipale

- Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale (35/35^{ème})
 * du 01.06.2017 au 31.05.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale.

* Service de la Petite Enfance

- Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (35/35^{ème})
 * du 01.06.2017 au 31.05.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants.

* Service des Systèmes d'Information

- Cadre d'emplois des Techniciens (35/35^{ème})
 * du 01.06.2017 au 31.05.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Techniciens.

* Direction des Services Techniques

- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 * du 16.05.2017 au 15.05.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2.



* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35 ^{ème})	
* du 10.07.2017 au 04.08.2017 inclus.....	36 emplois
* du 07.08.2017 au 01.09.2017 inclus.....	21 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

- Adjoint Technique (35/35 ^{ème})	
* du 10.07.2017 au 04.08.2017 inclus.....	6 emplois
* du 07.08.2017 au 01.09.2017 inclus.....	6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – #CAPJeunes

- Adjoint d'Animation (35/35 ^{ème})	
* du 08.07.2017 au 29.07.2017 inclus.....	10 emplois
* du 31.07.2017 au 26.08.2017 inclus.....	8 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

- Adjoint Technique (35/35 ^{ème})	
* du 08.07.2017 au 29.07.2017 inclus.....	2 emplois
* du 31.07.2017 au 26.08.2017 inclus.....	2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 4 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 16 mai 2017,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2017 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Le rapport 105 concerne le tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent avec sa mise à jour au 16 mai 2017.*

En ce qui concerne le personnel permanent, il convient de supprimer les emplois qui figurent dans le tableau. Il s'agit là d'un toilettage comme nous faisons annuellement puisque, comme vous le savez, nous créons des emplois et nous en supprimons sans pour autant supprimer les postes ni même supprimer les agents qui sont dans ces postes. Il suffit là, vous le savez, d'être plus libre dans les



évolutions que nous avons au sein de notre collectivité de manière à pouvoir répondre immédiatement à un départ, à un recrutement, pour simplifier les choses.

Sur cet aspect, vous le savez aussi, 49 agents ont quitté la mairie vers la métropole et nous sommes donc obligés de modifier ce tableau.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 100)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 mai 2017,

Exécutoire le 16 mai 2017.





RESSOURCES HUMAINES - TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Prise en charge par la commune des heures supplémentaires effectuées dans le cadre des compétences communales par des personnes transférées



Rapport n° 106 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le transfert vers Tour(s) Plus des services de la Voirie et des Espaces Verts, suite au transfert des compétences au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, 49 postes ont été transférés à Tour(s) Plus dès le 1^{er} janvier.

Ce transfert a été accompagné d'une convention de mise à disposition descendante d'une partie des services, de Tour(s) Plus vers la Ville, pour l'exercice par cette dernière des compétences restant communales.

Ces mises à disposition ont été réalisées à hauteur de 50 % pour les espaces verts et 10 % pour la voirie.

Dans le cadre de ses compétences, la Ville est amenée à solliciter ses agents municipaux en dehors du temps de travail, sur des actions spécifiques telles que des scrutins électoraux, sûreté des événements que la ville met en place, etc.

Dans ce cadre, afin de permettre aux agents transférés et mis à disposition d'intervenir également sur ces actions, il est proposé au Conseil Municipal que la ville rémunère directement les agents sous la forme d'heures supplémentaires, ou leur permette de récupérer les heures effectuées sur la partie réservée aux compétences communales.

Dans ce cadre, il est précisé que les agents interviendraient sous couvert de la convention-cadre de mise à disposition et seraient donc placés sous la responsabilité de la Ville lors des différentes actions.

La Ville et la Métropole devront s'assurer que le cumul des heures supplémentaires par agent ne dépasse pas le plafond réglementaire des 25 heures par mois.

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et notamment son article 9,

VU la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, du 6 décembre 2007, requête 06NC01512 permettant à une collectivité d'accueil de prendre en charge le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents mis à disposition en sus des obligations statutaires de service,



Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 4 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents transférés et mis à disposition de la Ville selon les dispositions réglementaires en vigueur, pour l'exercice de missions en dehors du temps de travail et relevant de la compétence communale (actions spécifiques telles que les scrutins électoraux, sûreté d'événements municipaux, etc.),
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.



Monsieur BOIGARD : *Il s'agit de la prise en charge par la commune des heures supplémentaires qui sont effectuées dans le cadre des compétences communales par des personnes transférées.*

Là aussi, nous vous rappelons que 49 postes ont été transférés à la métropole depuis le 1^{er} janvier. Dans le cadre de nos compétences, notre ville est amenée à solliciter ces agents municipaux en dehors du temps de travail sur des actions spécifiques telles que les scrutins électoraux, la sûreté des événements que nous mettons en place, etc. Il est donc proposé au Conseil Municipal que notre ville rémunère directement les agents sous la forme d'heures supplémentaires ou leur permette de récupérer les heures affectées sur la partie réservée aux compétences communales.

A ce titre, les agents interviendraient sous couvert de la convention cadre de mise à disposition et seraient donc placés sous la responsabilité de la ville lors des différentes actions. Ceci est très encadré par différents décrets qui figurent dans votre cahier de rapports. Nous vous proposons donc de rémunérer les heures supplémentaires des agents.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 101)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,

Exécutoire le 22 mai 2017.





RESSOURCES HUMAINES

Conditions d'avancement de grade Détermination des taux de promotion Modification de la délibération du 18 octobre 2010 n° 2010-09-201



Rapport n° 107 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Des nouvelles dispositions avaient été introduites par la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, entre autres, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

La délibération en date du 29 juin 2009 exécutoire le 3 juillet 2009 modifiée par la délibération du 18 octobre 2010 exécutoire le 25 octobre 2010 fixait les « ratios promus-promouvables » pour la commune de Saint-Cyr-sur-Loire ainsi : un ratio pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories A, B et C (exception faite du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale) avec la prise en compte de 3 types d'avancement

1 – *Premier type d'avancement* : premier grade d'avancement avec examen professionnel, passage de l'échelle 3 à l'échelle 4 – Catégorie C, premier grade d'avancement en catégorie A et B.

2 – *Deuxième type d'avancement* : deuxième grade d'avancement lorsque l'examen professionnel est inexistant, passage de l'échelle 4 à l'échelle 5 – Catégorie C, premier grade d'avancement sans examen professionnel, premier grade d'avancement en catégorie C pour les filières administrative, technique, animation et culturelle ainsi que la filière sanitaire et sociale pour les agents sociaux, passage de l'échelle 3 à l'échelle 4, premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de Garde-Champêtre et d'Agent de Maîtrise, premier grade d'avancement en catégorie A et B, deuxième grade d'avancement avec examen professionnel, deuxième grade d'avancement en catégorie A et B.

3 – *troisième type d'avancement* : troisième grade d'avancement, passage de l'échelle 5 à l'échelle 6 – Catégorie C, troisième grade d'avancement en catégorie A, deuxième grade d'avancement sans examen professionnel, deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emplois de Garde-Champêtre, deuxième grade d'avancement en catégorie A et B.



Les ratios retenus étaient les suivants :

			Nombre d'agents remplissant les conditions			
			>= 20	< 20	< 10	< 5
1	1er d'avancement	type	15%	30%	45%	60%
2	2ème d'avancement	type	12%	24%	36%	48%
3	3ème d'avancement	type	10%	20%	30%	40%

Afin de se conformer à la profonde réorganisation des carrières des agents survenue lors de la mise en œuvre du dispositif « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) », il est nécessaire de modifier la délibération du 18 octobre 2010. Il est proposé de modifier les taux de promotion selon le tableau proposé ci-après :

Taux de promotion applicables à l'avancement de grade des agents	
Nombre d'agents remplissant les conditions	Taux de promotion
de 1 à 4 agents	70 %
de 5 à 9 agents	60 %
10 agents et plus	50 %

Il est précisé que la règle de l'arrondi à l'entier supérieur est maintenue.

Ce rapport a été présenté aux membres du Comité Technique en date du 3 mai 2017 qui ont émis un avis favorable.

Il a été soumis également à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 4 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé de bien vouloir :

- 1) Approuver les taux de promotion tels que présentés ci-dessus.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport concerne les avancements de grade et notamment la détermination des taux de promotion et une modification de la délibération que nous avons prise en 2010.*

Je ne m'étendrai pas sur le contenu de la page 24 du cahier de rapports. Par contre je vous invite à voir les ratios retenus à l'époque, en 2010, par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions à la page 25. Nous avons modifié ces conditions tout en ne changeant pas les possibilités qui sont offertes aux agents d'avoir des grades dans le cadre de leur carrière. Néanmoins, le nouveau plan PPCR qui nécessite de modifier la délibération de 2010 nous oblige à le modifier tel que proposé dans le second tableau page 25 de votre cahier de rapports, à savoir :



pour 1 à 4 agents, nous avons un taux de promotion de 70 % possible, de 5 à 9 agents, 60 % possible, de 10 agents et plus, 50 % possible.

Par ailleurs, lors du Comité Technique Paritaire avec les responsables des partenaires sociaux, nous avons débattu du sujet. Notre première proposition était différente de celle qu'on vous propose aujourd'hui parce que nous avions 60, 50 et 40 %. En tout état de cause nous avons, les uns avec les autres, tenu un débat nourri et nous sommes amenés à aller dans le sens où eux souhaitaient avoir un peu plus et nous effectivement pour faire un pas supplémentaire. Donc nous avons décidé de vous proposer ce nouveau tableau si vous en êtes d'accord.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 102)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,

Exécutoire le 22 mai 2017.

~ ~ ~



RESSOURCES HUMAINES

Ecole Municipale de Musique Indemnité pour travaux accessoires



Rapport n° 108 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique doit pouvoir s'adapter aux demandes des administrés. Aussi pour répondre au mieux aux différents souhaits d'enseignement, les cours qui y sont dispensés requièrent parfois de recourir à un ou plusieurs agents (titulaire ou agent contractuel) exerçant leurs fonctions à temps complet au sein d'une autre collectivité.

La durée du travail, particulièrement faible, et le caractère tout à fait exceptionnel et ponctuel de certaines interventions ne permettraient pas matériellement le recrutement d'un agent contractuel, dans le cadre des besoins saisonniers, tel que le définit la législation en vigueur.

Afin d'assurer le fonctionnement administratif de l'Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré, et compte tenu du caractère occasionnel des activités proposées, l'intervention ponctuelle d'un agent non titulaire est nécessaire pour l'enseignement du piano.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 4 mai 2017 et a émis un avis favorable.

En application du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat et considérant l'acceptation expresse de l'agent pressenti d'une part, et l'accord express de la directrice de l'Ecole Municipale de Musique, d'autre part,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Créer un emploi de nature occasionnelle pour l'enseignement du piano pour une durée de 12 mois,
- 2) Autoriser la mise en place d'un régime d'indemnités pour travaux accessoires en faveur de cet agent et d'en fixer le montant à la somme de 346,58 € bruts pour l'intervention mensuelle du professeur de piano. Ce montant d'indemnités proposé évoluera en fonction de la valeur du point d'indice en vigueur au moment de la vacation et du nombre d'heures nécessaires au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique,
- 3) Autoriser l'agent pressenti à accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de son emploi principal,
- 4) Etablir le mandatement au chapitre 62, article 621.



Monsieur BOIGARD : *Il s'agit là, également, des ressources humaines pour l'école municipale de musique et notamment d'indemnité pour travaux accessoires.*

Il nous faut, si vous en êtes d'accord, créer un emploi de nature occasionnelle pour l'enseignement du piano comme nous vous le proposons tous les ans, et ceci pour une durée de douze mois, autoriser la mise en place d'un régime d'indemnités pour travaux accessoires pour une somme de 346,58 € bruts pour l'intervention mensuelle du professeur de piano et autoriser l'agent pressenti à accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de son emploi principal.

Je pense qu'il est important pour nous d'autoriser la mise en place de ces indemnités mais l'avenir nous permettra peut-être d'avoir un contrat de plus d'une année, de manière à ne pas représenter annuellement ce sujet. Nous allons étudier cette possibilité.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

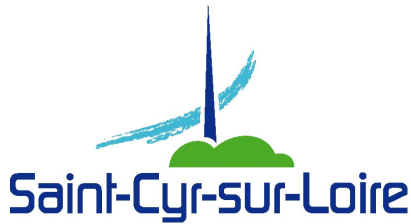
ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 103)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,

Exécutoire le 22 mai 2017.





FOURNITURE DE PAPIER POUR LES ANNÉES 2018 A 2021

Constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Saint-Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Ballan-Miré, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Joué-les-Tours, Notre Dame d'Oé, Tours, les CCAS de Joué-les-Tours et de Tours et la Métropole Tours Val de Loire

Approbation de la convention de groupement de commandes
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention de groupement de commandes

Désignation du coordonnateur du groupement de commandes
Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des accords-cadres correspondants



Rapport n° 109 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 13 mai 2013, les communes de Notre Dame d'Oé, Druye, Joué-les-Tours, Ballan- Miré, Saint-Cyr-sur-Loire, la Membrolle-sur-Choisille, Villandry, La Riche, Luynes, Saint-Avertin, Saint-Genouph, Parçay-Meslay, Berthenay, Rochecorbon, Tours, le CCAS de Tours et la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus avaient souhaité organiser une consultation collective pour leur besoin en papier dans le cadre d'un groupement de commandes (article 8 du Code des Marchés Publics).

Ce marché arrive à terme le 31 décembre 2017. Aussi, par courriel en date du 27 mars 2017, la ville de Tours a demandé aux différentes collectivités si elles étaient à nouveau intéressées par la constitution d'un groupement de commandes.

La mise en œuvre de ce groupement de commandes constitué des communes énoncées ci-dessus permettra d'acheter du papier à prix moindres et ainsi de réaliser des économies de fonctionnement.

A cet effet, il appartient aux communes membres de ce groupement d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement du groupement.

Il est proposé que la ville de Tours soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés de chaque membre du groupement.

Etant donné que la consultation fera l'objet d'une procédure formalisée (article 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics), la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015).



Ce rapport a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Affaires générales – Intercommunalité du jeudi 4 mai 2017 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Saint-Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Ballan-Miré, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Joué-les-Tours, Notre Dame d'Oé, Tours, les CCAS de Joué-les-Tours et de Tours et la Métropole Tours Val de Loire concernant la fourniture de papier et produits d'emballage,
- 2) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes jointe en annexe,
- 3) Préciser que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur en application des dispositions des articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- 4) Autoriser, au nom de la commune, le Maire ou le Premier Adjoint à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention,
- 5) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2017, chapitre 011- articles 6064 et 6067 et qu'ils le seront chaque année suivante en tant que de besoin.

Monsieur BOIGARD : *Le rapport 109 concerne la fourniture de papier pour les années 2018 à 2021 et notamment la constitution d'un groupement de commandes entre différentes communes dont la liste figure à la page 27 de votre cahier de rapports.*

En effet, notre marché actuel arrive à terme le 31 décembre 2017 et la ville de Tours, comme elle l'a fait par le passé en tant que coordonnateur, se propose de reconduire cette expérience. Nous devons donc, si vous êtes d'accord, décider d'adhérer au groupement de commandes, adopter la convention constitutive, préciser que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur en application des articles donnés et vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 104)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,

Exécutoire le 22 mai 2017.



FOURNITURE ET POSE DE FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE

Appel d'offres ouvert
 Avenant n° 1 au marché à bons de commande conclu avec le
 groupement d'entreprises NOVINTEL-AXIANS/SOLSTIS
 Examen de l'avenant
 Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de cet avenant



Rapport n° 110 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Réseaux de Communication, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits budgétaires pour la fourniture et la pose de fibre optique sur le territoire de la commune afin de réaliser dans un premier temps une dorsale du réseau de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer le marché à bons de commande avec le groupement d'entreprises NOVINTEL-AXIANS/SOLSTIS désigné comme attributaire dudit marché par la Commission d'Appel d'Offres sachant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande sur une durée de trois ans avec un montant maximum annuel de 130 000,00 € HT permettant ainsi d'étaler la dépense sur plusieurs exercices.

La mise en œuvre de la fibre optique a débuté en fin d'année 2015.

Le Service des Systèmes d'Information propose d'ajouter un prix au bordereau des prix unitaires dudit marché. Il s'agit d'ajouter la référence d'un matériel SFP-10G-LR-S au prix unitaire de 301,00 € HT, sachant qu'il faudra en commander 16 unités représentant un montant total de 4 816,00 € HT, soit une augmentation de 3,70 % par rapport au montant maximum annuel dudit marché.

Cette référence permet d'augmenter la bande passante au travers de la fibre de la ville et de passer ainsi de 1 GB à 10 GB sur la totalité de la boucle optique de la ville, de diminuer les temps de sauvegarde et de transfert du futur Plan de Reprise d'Activité (PRA) qui devrait être opérationnel avant la fin de l'année au Centre Technique Municipal.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 4 mai 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Modifier le bordereau des prix unitaires en y ajoutant la référence citée ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cet avenant et toute pièce en exécution de la présente délibération,



3) Indiquer que les crédits sont inscrits au budget communal, chapitre 23, article 2315.

~ ~ ~

Monsieur BOIGARD : *Il s'agit de la pose et de la fourniture de fibre optique sur notre commune et notamment d'un avenant n° 1 au marché à bons de commande conclu avec le groupement d'entreprises NOVINTEL-AXIANS/SOLSTIS. Il s'agit là de nous autoriser, Monsieur le Maire, à modifier le bordereau des prix unitaires en y ajoutant la référence qui figure dans le cahier de rapports. Tout cela est très technique puisque nous avons réussi, grâce à nos interventions, à en diminuer le coût sensiblement par rapport à des machines techniques qui fonctionnent tout aussi bien. Il faudra vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer l'avenant de ce marché.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 105)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,

Exécutoire le 22 mai 2017.

~ ~ ~



RESSOURCES HUMAINES

Compte rendu du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du mercredi 3 mai 2017



Rapport n° 111 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Lors de ces réunions, nous avons approuvé le compte rendu du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Nous avons également parlé du projet de la passerelle de l'Escale qui, en terme de sécurité pour les agents qui y travaillent, est important mais également pour les intervenants. Il s'agit de permettre à ces gens d'être en sécurité lorsqu'ils travaillent pour notre plaisir à la mise en place des spectacles.

Nous avons parlé également d'analyses d'amiante dans le plafond du garage d'une école puisque nous avons eu, de la part de vos collaborateurs Monsieur le Maire, une demande à ce titre. Nous n'avons pas trouvé d'amiante dans le garage de l'école Balzac.

Nous avons également approuvé le compte rendu du dernier Comité Technique du 23 mars 2017, déterminé les ratios promus-promouvables dont nous avons parlé tout à l'heure et modifié l'organigramme du service Petite Enfance de la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse suite au départ en retraite d'un agent. Nous avons aussi rencontré l'ensemble des agents du service Petite Enfance avant-hier avec ma collègue Véronique GUIRAUD ainsi que Pierre LARDET pour faire en sorte d'expliquer tout cela aux agents concernés.

Le rapport entendu,

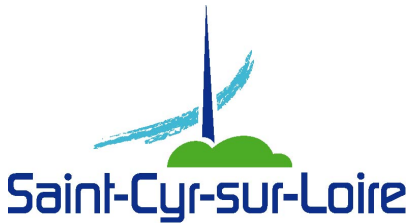
Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 24 avril 2017



Rapport n° 112 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Il s'agit du compte rendu du conseil communautaire du 24 avril 2017. Quelques délibérations ont été votées :

Tourisme : une convention de délégation de service public avec la SPL Tours Val de Loire Tourisme, versement de la contribution 2017 : 1 747 500,00 €.

L'office du tourisme emploie 28 salariés. Les prestations et actions sont cruciales pour le développement touristique de la métropole.

Autres subventions :

- *Association Tours Cité internationale de la Gastronomie : 60 000,00 € au titre de la politique touristique. Elle est égale à celle de 2016. Par ailleurs, l'association prépare un festival autour de la gastronomie et l'art de vivre qui se tiendra à Tours les 16 et 17 septembre, pendant les journées du patrimoine. A ce titre, une subvention de 100 000,00 € est accordée pour l'organisation de la première édition du festival de l'art de vivre, de la gastronomie et de la musique. Tours serait ainsi la première cité internationale de la gastronomie du réseau à réaliser un tel événement à la hauteur d'une métropole. Les manifestations sont prévues sur plusieurs sites : halles de Tours, la Guinguette, un village artisanal place Châteauneuf, un festival photo-culinaire, des colloques villa Rabelais, un salon du livre gastronomique.*
- *Centre culturel européen St Martin : 20 000,00 € idem à l'an passé.*

Transports publics : la métropole développe l'offre tarifaire avec un titre de 48 heures et une offre à destination des congressistes mais n'augmente pas ses tarifs. Monsieur le Président a signalé qu'au prochain renouvellement de la DSP il portera un regard particulier sur le tarif des étudiants.

Habitat : le Conseil Communautaire a décidé de proroger le 2^{ème} programme local de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2017. Il a également défini le projet du 3^{ème} programme local de l'habitat de la métropole Tours Val de Loire pour 2018-2023, un scénario de 5 ans, ce qui représenterait, pour Saint-Cyr, une production de 600 logements dont une partie en logements sociaux.

Monsieur le Député-Maire : *Je rappelle que les séances sont publiques. Vous êtes tous cordialement invités à y venir. N'hésitez pas, c'est intéressant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES
ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 4 MAI 2017

~ ~ ~

Rapport n° 113 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE - COMMUNICATION**

Rapporteurs :
M. MILLIAT
MME JABOT
M. GILLOT



ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

Convention de mise à disposition d'une salle à l'association compagnie lyrique « Après un rêve » Avenant



Rapport n° 200 :

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

L'association « Après un rêve » donne des cours de chant adulte dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et bénéficie à cet effet d'une salle située au 1^{er} étage de l'école de musique tous les lundis pendant les périodes scolaires, de 12 h 00 à 21 h 00.

Devant la croissance des cours de chant, l'association sollicite un créneau supplémentaire le mardi de 9 h 00 à 16 h 00 à compter du début de l'année scolaire 2017/2018.

D'autre part, Mme Delphine DORIOLA souhaite également utiliser cette salle pour travailler son chant lors des congés scolaires.

La précédente convention prenait effet du 1^{er} septembre au 30 juin, elle serait désormais effective du 25 août au 15 juillet afin d'avoir la possibilité d'organiser des stages de chant sur la période estivale.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 9 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de modification de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle à signer l'avenant à la convention.



Monsieur MILLIAT : *Il s'agit d'une convention de mise à disposition d'une salle à l'association compagnie lyrique « Après un rêve ». Cette association donne des cours de chant adulte et devant la croissance des cours, elle sollicite un créneau supplémentaire, le mardi. D'autre part, Mme Delphine DORIOLA souhaite également utiliser cette salle pour travailler son chant lors des congés scolaires.*

La présente convention prenait effet du 1^{er} septembre au 30 juin. Elle sera désormais effective du 25 août au 15 juillet afin d'avoir la possibilité d'organiser des stages de chant sur la période estivale.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 9 mai 2017 et a donné un avis favorable.



Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de modification de convention et autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle à signer l'avenant à la convention.

Monsieur le Député-Maire : *un petit mot dans le domaine culturel. Je recevais l'école des Beaux-Arts qui risque de changer de nom pour devenir l'école des Beaux-Arts et du Design. On les a renforcés avec l'agglo et la métropole et on passe de 100 étudiants à 120 pour cette année. On va ouvrir des cours dans les communes pour ceux qui le souhaitent avec des professeurs de l'école des Beaux-Arts. 85 % des jeunes qui sont diplômés trouvent un emploi. La culture cela peut déboucher aussi sur des choses qui sont passionnantes, intéressantes. Notre école des Beaux-Arts devient la troisième école de France. On a des ressources intéressantes dedans.*

Monsieur MILLIAT : *Si je peux me permettre, j'ai rencontré il y a quelques temps la directrice et nous avons un projet de pouvoir, dans le pavillon de la Création, exposer les œuvres de certains élèves.*

Monsieur le Député-Maire : *Très bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 106)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,

Exécutoire le 22 mai 2017.

~ ~ ~



ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

Actualisation du règlement pédagogique et règlement des études



Rapport n° 201 :

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la démarche du projet d'établissement mise en œuvre au sein de l'école municipale de musique il est apparu nécessaire de différencier le règlement pédagogique qui concerne exclusivement les élèves et leurs parents, du règlement s'appliquant au corps professoral tenant lieu à lui seul du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique.

Un nouveau règlement intérieur de l'école de musique avait alors été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2013, pour prendre en compte ces différenciations.

A ce jour il s'avère nécessaire d'actualiser le règlement pédagogique et le règlement des études.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 9 mai 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'actualisation du règlement pédagogique et du règlement des études.



Monsieur MILLIAT : *Il s'agit de l'actualisation du règlement pédagogique et du règlement des études. Un nouveau règlement intérieur de l'école de musique avait été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2013 et à ce jour il s'avère nécessaire d'actualiser le règlement pédagogique et le règlement des études.*

Vous trouverez le projet de règlement pédagogique et le règlement des études en annexe du cahier de rapports.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 9 mai 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'actualisation du règlement pédagogique et du règlement des études.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 107)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,

Exécutoire le 22 mai 2017.

~~~~~



## CULTURE

### Convention de partenariat tripartite avec l'association Cultures du Cœur



Rapport n° 202 :

**Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

L'association Cultures du Cœur Indre-et-Loire, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le CCAS s'appuient sur la conviction que l'accès aux productions, aux pratiques et aux équipements culturels des publics en situation de précarité est essentiel dans un processus global et durable de formation du citoyen, de tissage du lien social, de l'épanouissement de chacun et, à fortiori, dans le cadre d'une politique d'insertion. Ceci constitue un enjeu important de toute politique de lutte contre les exclusions. C'est également un levier efficace participant au maintien du lien social et familial, à l'ouverture à l'autre et au développement de tout individu.

L'association Cultures du Cœur agit dans le cadre du programme de lutte contre les exclusions. La loi du 29 juillet 1998 stipule dans son article 40 que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté ».

Dans le cadre de ses activités, l'association Cultures du Cœur sollicite les structures culturelles, sportives et de loisirs, « les partenaires », qui s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes en situation de grande précarité en mettant à leur disposition des invitations et en proposant des actions de sensibilisation et de formation (visites, rencontres, débats, ateliers spécifiques). Parallèlement, l'association crée un réseau de structures sociales, « les relais », sur lequel elle s'appuie pour identifier le public bénéficiaire et lui faire part de l'offre proposée. Elle intervient aussi dans la formation des travailleurs sociaux de ses relais à la médiation culturelle et dans celle de ses partenaires culturels et sportifs.

Les missions de Cultures du Cœur fixent un cadre à long terme pour son action. Elles se déclinent en trois missions principales :

- Faciliter l'accès des publics en situation de fragilité aux spectacles et équipements culturels et sportifs, aux activités de loisirs, afin de permettre à chacun de faire respecter ses droits culturels,
- Répondre à des besoins sociaux insatisfaits par des actions adaptées aux problématiques du terrain, concertées et co-construites avec les différents acteurs : relais sociaux, bénéficiaires, organisations culturelles et sportives, structures institutionnelles,
- Promouvoir la créativité de ces publics et leur capacité à s'approprier l'expression artistique (ou sportive) par une implication dans des actions collectives et participatives.

Pour toutes ces raisons, le projet de convention a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, le CCAS et l'association Cultures



du Cœur Indre-et-Loire, afin de donner accès à une programmation culturelle à un public qui en reste habituellement exclu.

Ainsi la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire engage ses équipements culturels dans la lutte contre l'exclusion, organisée par Cultures du Cœur. A cette fin, elle mettra des invitations concernant les événements sur l'ensemble de la saison culturelle.

Par ailleurs, le C.C.A.S ainsi que les services municipaux agréés de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire relevant du champ de l'action sociale auront la possibilité de devenir adhérents de l'association et ainsi concourir à l'action de l'association. L'adhésion est soumise au versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 70,00 € par relais (modalité tarifs de l'année en cours).

A l'issue de l'adhésion, Cultures du Cœur agréera à leur demande ces services en tant que « relais », après signature de la charte déontologique et leur fournira à ce titre un accès codé au site Internet et à son dispositif de réservations.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le CCAS s'attacheront à communiquer l'action de Cultures du Cœur à l'ensemble des structures sociales et des réseaux associatifs et culturels dont ils sont partenaires sur la commune.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le CCAS s'engagent également à faire mention du partenariat sur tous documents publicitaires ou promotionnels.

L'association Cultures du Cœur s'engage à mettre gratuitement l'offre culturelle de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à disposition de l'ensemble des adhérents relais sociaux de son association.

L'association Cultures du Cœur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, dans le respect de la charte déontologique signée par les relais de Cultures du Cœur et notamment garantir les principes de gratuité des places de spectacle et le libre choix des sorties.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 9 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de partenariat,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.



**Monsieur MILLIAT :** *Il s'agit d'un projet de convention de partenariat tripartite avec l'association Cultures du Cœur.*

*L'association Cultures du Cœur Indre-et-Loire, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le CCAS s'appuient sur la conviction que l'accès aux productions, aux pratiques et aux équipements culturels des publics en situation de précarité est essentiel dans un processus global et durable.*



*Faciliter l'accès des publics en situation de fragilité aux spectacles et équipements culturels et sportifs, ce projet de convention a pour objectif de donner accès à une programmation culturelle à un public qui en reste habituellement exclu.*

*Vous trouverez en page 38 à 41 de votre cahier de rapports la convention de partenariat.*

*La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 9 mai 2017 et a émis un avis favorable. Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention de partenariat et autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 108)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,

Exécutoire le 22 mai 2017.

*~~~~~*



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES LUNDIS 3 AVRIL  
ET 15 MAI 2017



Rapport n° 203 :

**Madame JABOT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

*Le Conseil d'Administration du CCAS a eu lieu ce matin. Nous avons, nous aussi, déterminé les taux de promotion dans le cadre des Ressources Humaines. Nous avons ensuite évoqué le projet de convention tripartite dont vient de parler François MILLIAT avec l'association Cultures du Cœur et un projet d'animation dans le cadre du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes avec la signature du contrat de cession avec la compagnie du Hasard pour une représentation théâtrale : « La cave » et donc la signature du protocole le 6 juillet.*

*En ce qui concerne les ateliers du bien vieillir, nous avons évoqué un nouvel atelier « le sport santé marche nordique » pour éveiller les séniors à cette discipline. Les deux ateliers auront lieu les 18 et 23 mai pour faire en sorte que les séniors puissent s'inscrire ensuite, dans le cadre du Réveil Sportif, à cette activité.*

*Nous avons ensuite évoqué les autres activités à destination des séniors : les ateliers mémoire, les ateliers diététiques, les ateliers gymnastique douce, les ateliers sensoriels et les ateliers chant qui ont beaucoup de succès. Nous développons par ailleurs des ateliers sensoriels. Le cycle d'ateliers a débuté le 28 avril et une conférence, pour ceux que cela intéresse, aura lieu le 18 mai avec pour thème « Prévenir le stress par la sophrologie » animé par Madame Christine DEISS. Les ateliers mémoire ont débuté le 28 avril. Ils ont lieu à la résidence Konan pour faire vivre cette résidence puisque les activités ne sont pas encore toutes démarrées, loin s'en faut et donc le bailleur de la résidence a mis la salle commune à disposition gracieusement pour ces ateliers. Les ateliers chant chorale ont également débuté et ont beaucoup de succès.*

*L'aire d'accueil des gens du voyage n'est pas encore ouverte car toutes les serrures ne sont pas changées. A priori l'ouverture est pour le mois de juin.*

*Enfin, nous avons reçu Madame PELLETIER de l'UTL ce matin pour évoquer les différents thèmes de conférence qui vont avoir lieu dans l'année. Cela sera très varié et nous avons choisi ensemble, avec le conseil d'administration, les thèmes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION  
DU MARDI 9 MAI 2017

~~~~~

Rapport n° 204 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE  
D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DU LUNDI 15 MAI 2017



Rapport n° 205 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint Délégué à la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, présente le rapport suivant :**

*S'est tenue cet après-midi une nouvelle Commission Communale d'Accessibilité dans un excellent climat, les participants reconnaissant le travail qui est effectué sur notre commune pour faciliter l'accessibilité aussi bien des bâtiments que des voiries. La seule petite remarque qui a été faite concerne la mise en place de dispositifs sonores à des feux sur un carrefour. Ils nous désigneront le carrefour à traiter et on verra cela pour 2018. Mais grosso modo tout ce qui était prévu dans les ADAP, c'est-à-dire dans le calendrier d'adaptation dans les années 2016 et 2017 sera respecté. Monsieur CHABERT nous a exposé la création d'un centre de recherche pour l'accessibilité universelle : le CRIO. Donc excellent climat avec les associations.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





*Troisième Commission*

**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteurs :  
M. LE DÉPUTÉ-MAIRE  
MME GUIRAUD  
M. MARTINEAU**





## RÉALISATION D'UN TROISIÈME GROUPE SCOLAIRE ET D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF SUR LE SITE DE MONTJOIE

Concours sur esquisse  
 Choix du lauréat du concours suite à l'avis du jury de concours réuni  
 les 5 et 12 mai 2017  
 Autorisation du conseil Municipal pour la signature du  
 marché de maîtrise d'oeuvre



Rapport n° 300 :

**Monsieur BRIAND, Député-Maire, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et d'un équipement sportif dans le Parc de Montjoie, avenue de la République.

Cet équipement comprendra un groupe scolaire composé de 5 classes maternelles et leurs annexes, 8 classes primaires avec leurs annexes, un pôle restauration maternelle/primaire, un pôle garderie, des préaux et un équipement sportif.

Les espaces extérieurs comprendront l'aménagement de cours, d'une voie d'accès et de secours, d'une rétention d'eaux pluviales, d'un parking ainsi que l'aménagement paysagé du Parc de Montjoie.

Les surfaces des bâtiments seront les suivantes :

Groupe scolaire et annexes : 2 060 m<sup>2</sup>  
 Préaux : 210 m<sup>2</sup>  
 Equipement sportif et annexes : 520 m<sup>2</sup>

Coût estimé de l'enveloppe travaux :

Bâtiment : 4 250 000 € HT  
 VRD : 1 400 000 € HT  
 Parc : 850 000 €  
 Total : 6 500 000 € HT.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet et compte tenu de la réglementation marchés publics, notamment l'article 8 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que les articles 88 et 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, il y a lieu d'effectuer un concours sur esquisse sachant que ce dernier est obligatoire pour tout marché de maîtrise d'œuvre supérieur ou égal à 209 000,00 € HT. Ce dernier permet de sélectionner des maîtres d'œuvre à même de proposer des projets architecturaux pour cet équipement. Le concours se déroule en deux étapes successives, suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour le choix de l'attributaire.

- 1) La sélection par le maître d'ouvrage des candidats après un avis motivé du jury,
- 2) Le classement des projets anonymes par le jury et la désignation du lauréat par le maître d'ouvrage,
- 3) La troisième étape du processus consiste à négocier puis à signer le marché public de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.



Un règlement de concours a donc été élaboré par la Direction des Services Techniques définissant le nombre de candidatures à retenir à savoir 3 minimum et 5 maximum.

Par délibération en date du 6 février 2017, le maître d'ouvrage a désigné les 4 quatre candidats admis à présenter un projet suite à l'avis du jury de concours.

Pour mémoire, les 4 candidats retenus sont :

Le GPT Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderfulight / CSD Associés / Via Infrastructures - Mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux,

Le GPT EURL Nicolas Favet Architectes / Matthieu Prud'homme Architecte / Coretude / BIIC / Teckicea / Pascal Loison / Mayot et Toussaint Paysagistes / Gamba – Mandataire EURL Nicolas Fayer Architectes de Montreuil,

Le GPT Bourgueil & Rouleau / C2A / HR Conseils / BET Callu / Ite / Itac / Inevia / Agence Aurea - Mandataire Bourgueil & Rouleau de Tours

Le GPT Atelier Reynald Eugène / Atelier Claude Blanchet / Egis bâtiment / Acoutex Ingénierie / A2I / Claude Boudvin - Mandataire Atelier Reynald Eugène de Tours

Le programme apportant des précisions au règlement du concours, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives ont été envoyés aux quatre candidats par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Les quatre candidats se sont également rendus sur le site de Montjoie le 28 février 2017.

La date limite de remise des projets était fixée au 21 avril 2017 à 12 heures. Le secrétariat du concours a donc réceptionné les 4 projets et a procédé à la mise en place de l'anonymat.

Une pré-analyse technique des projets a été effectuée par la Direction des Services Techniques et le bureau de contrôle. Le jury de concours s'est réuni le vendredi 5 mai et a examiné les projets. A l'issue de cette réunion les membres du jury ont posé des questions aux candidats sur leurs projets par l'intermédiaire du secrétariat du concours.

Le jury de concours se réunira à nouveau le vendredi 12 mai 2017 et auditionnera les candidats. Il classera ensuite les projets. Il appartient au maître d'ouvrage de désigner le lauréat du concours après avoir examiné l'avis du jury de concours.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Désigner le GPT Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderfulight / CSD Associés / Via Infrastructures - Mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux, comme lauréat du concours,
- 2) Verser la prime de 22 000,00 € HT auxquels sera ajoutée la TVA conformément au règlement du concours aux candidats non retenus,



- 4) Conclure le marché de maîtrise d'œuvre faisant suite au concours selon l'article 30.6° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence) après négociation des honoraires avec le maître d'œuvre,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.



**Monsieur le Député-Maire :** *Comme vous le savez, nous avons lancé un concours d'équipes d'architectes sur ce projet, composé de 5 classes maternelles et de 8 classes primaires avec un pôle de restauration maternel et primaire, un pôle garderie, des préaux et un équipement sportif.*

*Groupe scolaire et annexes : 2 060 m<sup>2</sup>  
Préaux : 210 m<sup>2</sup>  
Équipement sportif et annexes : 520 m<sup>2</sup>*

*Coût estimé de l'enveloppe travaux :  
Bâtiment : 4 250 000 € HT  
VRD : 1 400 000 € HT  
Parc : 850 000 €  
Total : 6 500 000 € HT.*

*Nous avons suivi toute la procédure qui nous a permis d'arriver au vendredi 12 mai où quatre équipes ont été entendues. Deux équipes tourangelles, une équipe parisienne et une équipe de Bordeaux. Chacune des équipes a eu le temps d'expliquer son projet. Il y avait bien sûr les membres de la commission plus des personnalités qualifiées désignées en dehors de nous, notamment des architectes qui ont pu aussi interroger les équipes.*

*A l'issue de cela un classement a été fait. Est arrivé premier l'équipe bordelaise, deuxième une équipe tourangelle, troisième une équipe tourangelle et quatrième l'équipe parisienne.*

*On va vous montrer les projets, juste l'esquisse générale.*

*Le quatrième c'était l'équipe parisienne avec un bâtiment un peu massif qui était directement sur l'avenue de la République comme on le voit. La commission l'a trouvé un peu trop massif pour une école primaire et maternelle et a trouvé que cela ressemblait davantage à un gymnase ou à un collège ou à un lycée. Mais il y avait beaucoup d'intelligence dans le projet là aussi avec un parc dont on voit que finalement il était très restreint et ne devenait plus qu'une porte sur cette partie parce qu'il était effacé.*

*Le troisième projet, une équipe tourangelle, avec le bâtiment tout au fond de la parcelle, un dégagement du parc, la liaison piétonne vers l'arrière qui rejoint le parc de la Tour, un aménagement intéressant du parking. Nous n'avons pas été séduit par l'organisation interne de l'école et par le fait que les maternels avaient une cour de récréation qui se retrouvait en fait enfermée dans un couloir. L'architecte nous a expliqué que son architecture tenait un petit peu d'un insecte. Nous avons un peu trouvé que l'insecte avait pris un coup de tapette sur le nez et qu'il était un peu déformé... Donc c'est arrivé troisième pour cette équipe tourangelle.*



*Le second projet, qui est aussi d'une équipe tourangelle : on retrouve, en fond de parc, un bâtiment avec une forme carrée intelligemment distribuée, notamment avec un parking sur la partie arrière, une cour de récréation qui se retrouvait encore avec un effet couloir pour les maternels, un gymnase enterré, un bâtiment avec une architecture un peu particulière mais beaucoup plus plate que les autres et surtout la préservation d'une bonne partie du parc. Architecturalement, il a été classé troisième par l'ABF pour son écriture architecturale mais globalement, en termes de fonctionnement, de fonctionnalité, c'était plutôt un joli projet et bien fait.*

*Les deux derniers projets n'ont obtenu aucune voix. Le deuxième a obtenu une voix et le reste des voix s'est porté sur le premier projet.*

*Le projet qui a été lauréat se situe totalement en fond de parcelle, avec un retour. Le parc est dégagé sur le devant. Une bonne perception de l'arrêt des bus et des arrêts « minute » pour pouvoir déposer les enfants qui conduisent au parking pour ceux qui sont résidents. Le bâtiment est plat, on le voit, très inséré dans la végétation puisque jusqu'aux ouvertures on remonte les espaces verts de manière à diminuer la quotité de minéral. Je vous ferai passer le livret autour de la table dans lequel on voit un certain nombre de réalisations de ce type-là.*

*Sur toute une partie, la terrasse sera entièrement végétalisée. C'est une partie sur laquelle on peut circuler, mettre des jardins, cela peut être des potagers, des prairies engazonnées qui se renouvellent à longueur de temps.*

*Sur cette surface, là nous sommes dans l'école maternelle avec les accès. Sur une partie ou sur le toit il y aura des panneaux solaires destinés à baisser la consommation et à rendre le bâtiment le plus autonome possible. Il est légèrement surélevé parce qu'en dessous il y a le gymnase qui profitera comme cela de l'arrivée de la lumière. Il sera à mi-hauteur. C'est intéressant parce qu'en été c'est plus frais, en hiver c'est un peu plus chaud et en termes de gestion thermique on fait des économies sur le sujet.*

*La commission a trouvé qu'il s'insérait plutôt très bien dans le paysage. Il a reçu toutes les voix moins une. L'équipe de Bordeaux, je le confirme on le voit dans leur book, est spécialisée avec les écoles primaires et maternelles. On a un petit peu souffert avec une ou deux équipes dont on sentait que c'était un geste architectural mais pas une spécialité dans ce type de bâtiment, ce qui s'est beaucoup moins ressenti avec cette équipe-là.*

*Nous avons donc ici toute la partie maternelle. Dans la partie du milieu toute la partie restauration, à la fois pour les maternels ici, à la fois pour les primaires là, plus la salle de sport qui sera vitrée dans laquelle on pourra voir à travers le couloir tous les enfants qui jouent en-dessus et au premier étage on retrouvera les classes de primaire. Sur la partie extérieure, un accès pour pouvoir aller dans la salle de sport en dehors des heures de pratique scolaire afin qu'elle puisse servir.*

*Le terrain de sport, nous avons pensé qu'on pouvait éventuellement le différer pour le remettre ailleurs, le City Park et agrandir la structure de la cour de récréation pour permettre aux enfants de jouer correctement. Dans le projet sont préservés les arbres existants c'est-à-dire notamment les chênes qui sont magnifiques et le cèdre que l'on voit avec l'ouverture qui se fera autour de la terrasse. On retrouve sur les parties basses la végétalisation de la terrasse.*

*Voilà un peu le projet que nous avons vu. Là c'est le gymnase qui est en bas avec les vestiaires et les salles techniques. Vraisemblablement on supprimera le couloir*



*qui n'a pas un gros intérêt. Dans le gymnase Stanichit par exemple on n'a pas un couloir qui nous sépare du terrain pour accéder, ce qui donnera un peu plus de confort.*

*Voilà le projet tel qu'il vous est soumis ce soir. Sincèrement, en y réfléchissant bien, je trouve que c'était le plus beau et surtout le plus adapté. Vous allez voir à travers le livret, c'est bien fait.*

**Madame BAILLERAU :** *Je voulais remercier tout d'abord tous ceux qui ont participé parce que c'est un énorme travail pour arriver à ce projet-là. C'est un projet cohérent et à contrario des autres, eux ont décidé de faire l'ouverture pour les parents côté République et l'ouverture maternelles et élémentaires à côté. Lorsque les parents arrivent ils déposent à la fois leurs enfants en maternelle et en élémentaire au même endroit. Dans les autres projets vous aviez l'accueil, les portes d'entrée, au fond, c'était donc compliqué pour y accéder. Là, de ce que l'on peut voir et imaginer quand on connaît une école, c'est de bien vivre pour tous les usagers, à commencer par les enfants, les enseignants, les parents et les personnels mairie.*

*Là je pense qu'effectivement tout a été pensé aussi pour le pôle restauration et le pôle technique au milieu et qui sera en plus sécurisé parce que les camions de livraison et les camions techniques, pour livrer du matériel, seront en dehors des circulations des enfants.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Notre position ne porte pas sur l'allure du projet architectural, nous pouvons être d'accord sur la proposition du cabinet d'architectes de Bordeaux, mais sur le contenu du cahier des charges rédigé par vos services selon vos orientations, j'imagine bien.*

*Pour 8 classes élémentaires et 5 classes maternelles vous demandez une superficie, bâtiment + salle de restauration, inférieure à l'actuelle superficie du groupe Périgourd : 2 190 m<sup>2</sup> pour Montjoie, 2 674 m<sup>2</sup> à Périgourd soit 484 m<sup>2</sup> de moins pour Montjoie, sachant que Montjoie doit avoir une classe de plus que Périgourd à l'origine.*

*Conséquence : des espaces pour les BCD ridiculement petit : 20 m<sup>2</sup>, 50 m<sup>2</sup>, pas de salle pour les réunions type « conseil d'école », pas de salle pour des activités en petit groupe en dehors de la classe. J'imagine que vous n'allez pas changer la définition des superficies maintenant, même si nos propos sont pleins d'intelligence, pour l'étape de réalisation suivante, qui va être la vôtre, même dans le cadre de cet espace restreint que vous envisagez.*

*Pour nous il est impératif que vos services travaillent avec des enseignants, des parents d'élèves, le personnel scolaire voire les enfants pour affiner les aspects techniques, les besoins de la vie quotidienne : emplacement des différentes pièces, points d'eau... Y-a-t-il prévu des points d'eau dans les classes ? Espaces de rangement, garage vélos... Nous ne sommes pas assurés de la compétence des architectes, on l'a bien vu ensemble vendredi dernier, pour imaginer la vie des usagers de l'école puisqu'un cabinet d'architectes imaginait une entrée commune entre la maternelle et l'élémentaire. Vous avez signalé que c'était sans doute un peu dangereux de faire entrer tous les enfants par la même porte au même moment.*

*Par ailleurs il faut inclure, comme vous venez de le signaler, l'espace sportif aérien, ce que j'appelle l'espace sportif aérien qui avait été appelé City Park, avec la cour*



*de récréation élémentaire parce qu'elle me semble un peu trop étroite dans sa première définition, bien sûr tout en lui permettant d'être accessible à tout public en dehors du temps scolaire.*

*Voilà quelles sont nos réserves, mais qui sont importantes puisque cela porte sur la définition même de l'ensemble des superficies demandées. On trouve que c'est viser un peu trop juste le fonctionnement de cette école. Malheureusement il fallait peut-être grignoter sur quelques mètres carrés supplémentaires pour le bien-être du fonctionnement de cette école et je pense que si on la réalise, si vous la réalisez dans ce cadre-là, vous aurez sans doute des revendications de gens sur le bon fonctionnement de cette école, voire le mauvais fonctionnement par la même.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci à vous. Le programme ce n'est pas moi qui l'ai fixé. J'ai pris le programme qu'on a bien voulu fixer pour moi avec les gens qui sont compétents sur le sujet. Une petite observation : vous m'avez cité Périgourd qui fait 2 674 m<sup>2</sup>. Notre projet qui est le D6MAZ3N1, parce qu'ils sont codés pour ne pas qu'on connaisse les noms avant que le lauréat soit sorti, fait 3 235 m<sup>2</sup>.*

**Monsieur FIEVEZ :** *J'ai passé beaucoup de temps à mesurer les surfaces. J'ai dit que pour la surface que j'énonçais, je peux revoir en détail, passer une heure avec Monsieur LE VERGER ou en 5 minutes on aura tout compris, j'ai calculé toutes les surfaces des bâtiments, pour Périgourd, en dehors de l'espace préau, là où les gens vont voter, donc toutes les superficies de bâtiments. Je ne compte pas les cours.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Non je n'ai pas l'espace préau parce que si je rajoute l'espace préau je rajoute 287 m<sup>2</sup>.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Non mais je ne parle que des bâtiments, c'est-à-dire du fonctionnement quotidien interne aux bâtiments.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Moi aussi. On sort à 3 225 m<sup>2</sup> pour un programme qui était à 2 908 m<sup>2</sup> et aux 3 225 m<sup>2</sup>, pardon aux 3 235 m<sup>2</sup>, il faut rajouter 287 m<sup>2</sup> de préau.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Bon on ne va pas discuter chiffres mais en même temps je suis prêt à revoir, je suis allé précisément voir toutes les superficies sur Périgourd et les fonctions des pièces et je veux bien revoir avec les services techniques et de l'urbanisme parce que des batailles de chiffres comme ça on a l'impression d'être à la télévision où personne n'y comprend plus rien, mais je n'ai pas l'impression d'avoir tort donc je veux bien avoir tort mais en rediscutant pied à pied, chiffre à chiffre.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Vous reverrez Monsieur LE VERGER pour ça. C'est d'accord. Et comme vous l'avez indiqué, il y a des équipes qui sont venues qui n'ont jamais fait d'école et qui n'étaient pas du tout faites pour ça. Quand on a vu des écoles avec une absence d'entrée ou une entrée dans laquelle on mélangeait le flux des maternels et des primaires, ce n'est pas du tout adapté. Donc c'est celui qui nous a semblé le plus adapté. Mais dans un concours d'architectes, vous êtes obligés d'accepter toutes les propositions de ceux qui participent au concours et on ne peut pas les corriger avant de les avoir vus.*

*Le projet, une fois qu'on l'a validé, si on a des corrections à y apporter, on les apportera. On va maintenant pouvoir travailler bien avec la communauté enseignante, etc, et puis il y a les évolutions.*



*Moi j'ai connu une époque où on me demandait des classes de 40 m<sup>2</sup> et des pièces annexes d'une vingtaine de mètres. Maintenant on me demande des classes de 60 m<sup>2</sup> pour tout mettre dans l'emprise de la classe. Alors on a un grand groupe scolaire qui sera plus grand que celui de Périgourd, je vous rassure.*

**Madame BAILLERAU :** *Monsieur le Maire, si vous le permettez, pour répondre à Monsieur FIEVEZ, où je ne me permettrai pas de dire qu'il a tort, mais ce n'est même pas une question de calcul, c'est une question de disposition. On ne peut pas comparer ce qui n'est pas comparable. C'est-à-dire qu'à Périgourd, vous avez effectivement des bâtiments qui ont été construits sur de l'existant puisqu'à l'époque j'étais parent d'élève là-bas et donc il y a beaucoup de couloirs et donc d'espaces qui ne servent à rien, qui ne peuvent pas être exploités.*

*Là, le cahier des charges a été réalisé sur ce qui nous a été donné par les équipes éducatives en début d'année de mémoire, il faudrait que je retrouve le jour de la réunion, avec les équipes éducatives des deux groupes scolaires et des deux primaires, c'est-à-dire Jean Moulin et République et Anatole France et Balzac ainsi qu'avec Madame LECLERC, l'inspectrice de secteur, avec des classes de 60 m<sup>2</sup>. Maintenant, pour que tous nos collègues le sachent, nous ne parlons plus d'école avec des salles informatiques, c'est pour cela qu'il n'y aura plus de salles informatiques mais de l'école numérique. C'est-à-dire qu'il est nécessaire d'avoir des classes, comme le disait Monsieur le Maire, de 60 m<sup>2</sup> pour que les enfants ne partent plus des classes mais restent dans la classe et se déplacent dans la classe avec des pôles différents, des VPI, comme cela existe maintenant, des pôles avec trois ou quatre ordinateurs au fond de la classe. Maintenant c'est comme ça que cela se passe. Donc, déjà, les équipes éducatives nous avaient demandé des petites salles entre chaque grande classe, pour pouvoir faire des ateliers, pour pouvoir dissocier, comme on le fait au niveau de la pédagogie maintenant.*

*Il y aura effectivement aussi, à la demande, des points d'eau dans chaque classe parce que cela nous a été demandé. Nous avons déjà respecté les notes, je ne sais pas si on peut appeler cela un cahier des charges, qui nous ont été fournies par les deux directrices des groupes scolaires. Donc ça c'est important.*

*L'essentiel c'est d'avoir un bâtiment qui soit agréable à vivre, efficient dans sa façon de vivre. Là nous avons un premier projet qui n'est pas figé parce que nous avons une prochaine réunion qui est lundi prochain. On s'est vus cet après-midi pour une autre question, c'était pour les inscriptions pour la rentrée et donc lundi prochain nous avons une réunion avec Isabelle LECLERC, avec les directrices, avec mon collègue Christian VRAIN, avec Eric LE VERGER et avec les équipes performantes de l'enseignement, avec les DDEN Marie-Madeleine DIFFRAYA et Monsieur BONNET qui siègent dans les conseils d'école pour continuer à affiner par rapport au projet qui a reçu l'unanimité moins un sur ce projet là et pour voir ce qu'il est possible d'affiner suivant les propositions, à la fois en terme de cours de récréation et de salles à l'intérieur. Donc ce n'est pas figé. On travaille ensemble.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- \* POUR : 29 VOIX
- \* CONTRE : 1 VOIX (M. FIEVEZ)
- \* ABSTENTIONS : 3 VOIX (Mme PUIFFE, M. DESHAIES et  
Mme de CORBIER)

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 109)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,

Exécutoire le 22 mai 2017.

*~~~~~*





## JEUNESSE

### Consultation des données allocataires par les partenaires Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales



Rapport n° 301 :

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Jeunesse, présente le rapport suivant :**

La Caisse d'Allocations Familiales assure la gestion des prestations familiales et sociales des familles. Dans le cadre de ces missions, la CAF Touraine fournit à ses partenaires (collectivités territoriales, bailleurs...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication des données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions. Ils peuvent, par exemple, recueillir des informations sur les familles, tels que les quotients familiaux via un portail appelé CAFPRO, ou encore déclarer les fréquentations d'un accueil de loisirs via le logiciel SIEJ.

La transmission de ces données sur ces logiciels se fait désormais via un accès unique à ces services mis à disposition sur l'espace sécurisé du site de la Caf ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)), dans la rubrique « Mon Compte Partenaire ».

La présence convention a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 3 Mai 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention et tout document s'y rapportant.



**Madame GUIRAUD :** *Il s'agit de signer une convention qui permet à la fois de recueillir et de transmettre des informations sur les familles via un espace sécurisé du site de la CAF.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 110)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,

Exécutoire le 22 mai 2017.

*~~~~~*



## SPORT

**Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football  
au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour l'acquisition d'un  
tunnel de liaison terrain-vestiaire et la construction d'une salle de  
convivialité dédiée à l'école de football**



Rapport n° 302 :

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

Depuis 2002, la Fédération Française de Football, à travers le Fonds d'Aide à l'Investissement (FAI), puis le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), accompagne le développement du football amateur et vise à poursuivre les efforts en matière de structuration des clubs, à travers quatre orientations majeures : la professionnalisation des clubs (emploi), l'amélioration de l'encadrement (formation), l'amélioration des installations (équipement) et le déplacement des équipes de jeunes (transport).

S'inscrivant dans ce programme de structuration, de renforcement de son encadrement et de son offre de pratique, le club de football de l'Etoile Bleue, dont le nombre d'adhérents de l'école de football est en progression, a sollicité de la Municipalité la possibilité de disposer d'un espace de convivialité à côté du pavillon d'accueil existant pour accueillir dans de meilleures conditions ses encadrants, son équipe de bénévoles et ses adhérents. Le coût prévisionnel de ce projet, inscrit au budget primitif 2017, est de 53 000,00 € HT soit 64 000,00 € TTC. La subvention demandée s'inscrit dans la thématique « création d'un club house » et est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 50 % du montant HT des travaux dans la limite de 40 000,00 €.

En parallèle, les commissions Départementale et Régionale des Terrains et Installations Sportives ont demandé à la Municipalité de procéder à l'acquisition et à l'installation d'un tunnel de liaison vestiaires-terrain destiné à assurer la sécurité des joueurs et permettre le classement du terrain en niveau 4. Dans l'urgence, la Municipalité a sollicité et obtenu le prêt d'un tunnel d'une installation voisine. Compte tenu du niveau du championnat dans lequel l'équipe première du club évolue, et des autres rencontres de gala accueillies sur le site, la Municipalité souhaite doter l'installation d'un tunnel de liaison vestiaires/terrain. Le montant de cette acquisition s'élève à 8 478,00 HT. Elle est susceptible d'être subventionnée à 50 % du montant HT dans la limite de 5 000,00 € au titre de la thématique « sécurisation d'une installation contribuant au classement fédéral ». Il est entendu que cette acquisition sera examinée en fonction de la réponse obtenue à cet appel à projets.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 3 Mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter de la Fédération Française de Football l'attribution d'une subvention au taux de 50 % pour la réalisation d'une salle de convivialité dédiée à l'école de football et pour l'acquisition d'un tunnel de liaison terrain/vestiaires,



2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.



**Monsieur MARTINEAU :** *Depuis 2002, la Fédération Française de Football, à travers le Fonds d'Aide à l'Investissement, puis le Fonds d'Aide au Football Amateur, accompagne entre autres l'amélioration des installations.*

*Notre association sportive de football, en constante progression en termes d'effectif et de résultats sportifs, je vous précise qu'elle est finaliste de la coupe d'Indre-et-Loire le 18 juin à Guy Drut, a demandé à la commune de pouvoir disposer d'un espace de convivialité et d'un tunnel de liaison terrain-vestiaire. Nous avons emprunté celui de Mettray mais celui-ci est trop court.*

*Au budget primitif de la commune les crédits sont inscrits et nous demandons une subvention de 50 % du montant des travaux, dans la limite de 40 000,00 €, pour le club house et une autre de 50 % dans la limite de 5 000,00 € pour le tunnel de liaison.*

*Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Fédération Française de Football pour l'attribution d'une subvention de 50 % pour la réalisation d'une salle de convivialité et pour l'acquisition d'un tunnel de liaison et de vous autoriser, Monsieur le Maire ou votre adjoint, à signer les documents s'y rapportant.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci, on va essayer d'avoir des sous. Moi je suis toujours bluffé que dans une commune comme la nôtre on me demande de faire un couloir de liaison... Je comprends dans le match de Rennes contre Bastia ou je ne sais quoi mais...*

**Monsieur MARTINEAU :** *Mais par moment il y a des méchants.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Enfin, c'est l'homologation, c'est comme ça.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 111)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,

Exécutoire le 22 mai 2017.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 3 MAI 2017

*~ ~ ~*

Rapport n° 303 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



*Quatrième Commission*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. VRAIN**



## ZAC DU BOIS RIBERT

A - Cession du lot n° 5b à Messieurs BOUETEL et ROY  
ou toute société s'y substituant  
B – Travaux d'aménagement de la rue Mireille Brochier  
Marché à procédure adaptée II – Travaux  
Examen des offres et choix des attributaires des marchés  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

### A - Proposition de cession du lot n° 5b à Messieurs BOUETEL et ROY ou toute société s'y substituant

La ZAC du Bois Ribert a été créée par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2010, située au nord-est de la commune (environ 7,5 ha). Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du budget primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011. Cette ZAC aménagée en régie compte 7 lots à destination économique, certains sont divisibles. Aujourd'hui, sa viabilisation étant achevée sur 69.200 m<sup>2</sup>, la Commune a débuté la commercialisation de six lots. Le lot n° 1 a été vendu le 16 octobre 2015 pour la construction d'une maison médicale. La signature du compromis de vente pour le lot n°3 au profit de la société GFDI 98 (Grand Frais) a été faite le 28 octobre 2016. Le lot n°7 est en négociation également pour une seconde maison médicale portée par Messieurs BOUETEL et ROY.

Lors d'un entretien, Messieurs BOUETEL et ROY se sont montrés intéressés par l'acquisition du lot n° 5b, au sud de la ZAC, 2 rue Thérèse et René Planiol, afin d'y créer une crèche à proximité du pôle paramédical, que les acquéreurs ont créé. Ce lot, d'une superficie d'environ 3 576 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), est issu de la parcelle cadastrée AH n° 158 (8 293 m<sup>2</sup>) en cours de division. Un accord est intervenu par une promesse d'acquisition signée le 25 mars 2017, pour céder ce terrain sur la base de 150,00 € HT le mètre carré, soit un prix global de 536 400,00 € HT. Le service des Domaines a également été consulté.

Il convient de préciser que Messieurs BOUETEL et ROY se sont préalablement engagés à présenter une esquisse de leur projet de construction et que la cession n'interviendra qu'après la validation de ladite esquisse.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° 5b, actuellement emprise de la parcelle cadastrée AH n° 158, d'une superficie d'environ 3 576 m<sup>2</sup>, sous réserve du document d'arpentage, située dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de Messieurs BOUETEL et ROY ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,



- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 150,00 € HT, le mètre carré soit 536 400,00 € HT environ,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique du secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que cette cession ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC du Bois Ribert.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT** : *Ce rapport concerne la ZAC du Bois Ribert et comporte en fait deux volets.*

*Le premier volet concerne la vente du lot n° 5b, que vous voyez sur l'écran, il fait 3 576 m<sup>2</sup>, à Messieurs BOUETEL et ROY pour la somme de 536 400,00 €, soit 150,00 € du mètre carré. La destination de ce lot est la création d'une crèche interprofessionnelle étant donné le nombre de salariés qui seront dans le secteur à très court terme.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 112)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,

Exécutoire le 22 mai 2017.

~ ~ ~

**B – Travaux d'aménagement de la rue Mireille Brochier – Marché à procédure adaptée II – Travaux - Examen des offres et choix des attributaires des marchés - Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés**

Dans le cadre du programme d'investissement 2017, la ville de Saint-Cyr-sur-loire a décidé d'inscrire des crédits sur le budget annexe de la ZAC Bois Ribert afin de





réaliser les travaux de prolongement de la rue Mireille Brochier dans le cadre du développement de cette ZAC.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics par un avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication au BOAMP à la date du 13 mars 2017 et sur le profil acheteur Achatpublic de la commune à cette même date. Un avis rectificatif a été envoyé pour publication au BOAMP le 31 mars 2017 pour prolonger jusqu'au 14 avril 2017 à 12 heures la date limite de remise des offres suite à une modification du dossier de consultation.

Les travaux sont décomposés en une tranche ferme et une tranche optionnelle (couche de roulement de l'ensemble de la ZAC Bois Ribert pour le lot 1. Les travaux sont décomposés en une seule tranche pour les lots 2 et 3).

L'allotissement est le suivant :

Lot 1 : terrassement, voiries, assainissement, tranchées techniques, infrastructures télécom, infrastructures éclairage public et réseau AEP.

Lot 2 : éclairage public.

Lot 3 : espaces verts.

Une variante exigée est ouverte pour le lot 1 : il s'agit de l'optimisation des chaussées.

Douze plis ont été réceptionnés.

Dans le cadre des procédures internes de la ville, la commission doit émettre un avis sur le rapport d'analyse des offres joint à ce rapport avant le passage en séance de Conseil Municipal sachant que la décision finale du choix revient aux membres du Conseil Municipal.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques - Commerce s'est réunie le mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 : terrassement, voiries, assainissement, tranchées techniques, infrastructures télécom, infrastructures éclairage public et réseau AEP : entreprise TTPL pour 163 077,05 € HT,

Lot 2 : éclairage public : entreprise INEO pour 8 062,00 € HT,

Lot 3 : espaces verts : entreprise GIRAULT pour 4 654,40 € HT.

2) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues et toutes pièces afférent à cette affaire,

3) Préciser que les crédits sont prévus au budget Annexe ZAC Bois Ribert 2017, chapitre 011, article 605.



**Monsieur GILLOT** : *Le second volet concerne toujours la ZAC du Bois Ribert et le prolongement de la rue Mireille Brochier, c'est-à-dire cette rue qui se termine en impasse et que nous ferons déboucher sur la route de Rouziers.*

*La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et a proposé de retenir les entreprises suivantes :*

*Lot 1 : terrassement, voiries, assainissement, tranchées techniques, infrastructures télécom, infrastructures éclairage public et réseau AEP : entreprise TTPL pour 163 077,05 € HT,*

*Lot 2 : éclairage public : entreprise INEO pour 8 062,00 € HT,*

*Lot 3 : espaces verts : entreprise GIRAULT pour 4 654,40 € HT.*

*Il faut savoir que ces offres de prix étaient nettement en dessous de ce qui avait été estimé donc c'est un beau résultat.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 113)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,

Exécutoire le 22 mai 2017.

*~ ~ ~*



## ZAC MÉNARDIÈRE LANDE PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC

### Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive Convention avec l'INRAP



Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Ménardière – Lande - Pinauderie, quartier Central Parc, la commune est soumise au diagnostic préalable de l'archéologie préventive. Une première campagne de fouilles a été réalisée par le Conseil Départemental 37 pour la phase 1, en novembre 2014. Maintenant il convient de réaliser le diagnostic pour la tranche 2 conformément à l'arrêté préfectoral portant prescription de diagnostic archéologique pour la phase 2 (n°17/0005 du 20 janvier 2017). Pour ce faire une convention doit être prise entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, Maître d'Ouvrage et l'INRAP.

La convention mentionne l'emprise sur laquelle le diagnostic de la phase 2 sera réalisé. Les parcelles concernées sont :

AO 1 (NB = 6 351m<sup>2</sup>), AO 2 (NB = 8 824m<sup>2</sup>), AO 3 (NB = 2 223m<sup>2</sup>),  
AO 5 (NB = 3 068m<sup>2</sup>), AO 6 (NB = 3 039m<sup>2</sup>), AO 7 (NB = 6 321m<sup>2</sup>),  
AO 236p (NB = 2 731m<sup>2</sup>), AO 238p (NB = 3 903m<sup>2</sup>), AO 434p (NB = 22 100m<sup>2</sup>),  
AN 29p (NB = 2 431m<sup>2</sup>).

Surface de la phase 2 : 60 991m<sup>2</sup> sur les 249 360m<sup>2</sup> (dont 87 467m<sup>2</sup> ont déjà été fouillés en phase 1) que constituent l'ensemble de la ZAC.

Le diagnostic sera de nouveau partiel (car il reste encore une phase 3) et fera l'objet d'un rapport intermédiaire, qui en fonction de ses conclusions demandera ou pas la réalisation de fouilles complémentaires sur les parcelles restantes à acquérir.

L'objectif de ce diagnostic est la détection des vestiges de toutes natures et de toutes périodes et la caractérisation des différentes séquences, phases et périodes d'occupation.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention avec l'INRAP,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer cette convention et tous les actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette convention,





**Monsieur GILLOT :** *On continue dans les ZAC mais cette fois-ci sur celle de la Ménardière-Lande-Pinauderie, c'est-à-dire dans la tranche 2 de Central Parc où il va être nécessaire d'entreprendre des fouilles archéologiques préventives, qui sont absolument obligatoires.*

*Pour ce faire, il vous est proposé d'approuver une convention avec l'INRAP pour la réalisation de ces fouilles.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 114)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 mai 2017,

Exécutoire le 16 mai 2017.

*~ ~ ~*



## ZAC CHARLES DE GAULLE

**A - Approbation du bilan de la mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC, de son étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale**

**B - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC**

**C - Approbation du programme des équipements publics de la ZAC**



Rapport n° 402 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

**A - Approbation du bilan de la mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC, de son étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Charles de Gaulle par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 3,3ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat et économique : habitat individuel à l'ouest et économique à l'est.

On rappelle qu'une ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.

Située entre le boulevard Charles de Gaulle, qui constitue un des axes pénétrants de la commune et de l'agglomération tourangelle, et la rue du Port, la ZAC constitue un enjeu important pour le développement de la commune. Le site bénéficie en effet d'un emplacement stratégique à forte opportunité, en continuité de la zone urbaine d'habitat à l'ouest, et de la zone d'activités Equatop à l'est.

L'insertion de ce nouveau quartier au sein d'un environnement existant sera donc relativement aisée.

Ainsi, on rappellera les objectifs fixés par la commune, et exprimés dans le dossier de création de la ZAC :

- Prolonger l'offre de foncier pour les activités économiques le long du boulevard Charles de Gaulle, en cohérence avec l'ensemble des activités présentes autour du site et avec la restructuration du boulevard.
- Proposer des terrains à bâtir, libres de constructeur, dans le prolongement du secteur résidentiel de qualité à l'ouest.

Ces objectifs visant à la réalisation d'une nouvelle zone, permettant l'accueil de nouveaux habitants ainsi que de nouvelles entreprises, sont parfaitement compatibles avec les objectifs fixés au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et au Programme Local de l'Habitat (PLH).

Depuis sa création, le projet de ZAC s'est poursuivi par l'élaboration de son dossier de réalisation.

Après une première étude d'impact jointe au dossier de création de la ZAC, une étude d'impact complémentaire a été élaborée conformément aux dispositions de la



loi dite Grenelle II et de ses décrets d'application. Cette étude d'impact Grenelle II, ainsi que le projet de dossier de réalisation, ont fait l'objet d'une saisine de l'Autorité Environnementale (Préfet de Région – Service de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL), qui avait, à compter du 28 novembre 2016, 2 mois pour émettre son avis. La DREAL ne s'étant pas prononcée à l'issue dudit délai, l'avis est tacite et réputé sans observation.

L'étude d'impact Grenelle II et l'avis de l'Autorité Environnementale doivent être mis à disposition du public. Une délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2017 en a pris acte. Celle-ci a eu lieu en Mairie du 20 mars 2017 au 25 avril 2017 inclus.

Le dossier mis à la disposition du public comportait les pièces suivantes :

- Avis de l'Autorité Environnementale,
- Etude d'Impact,
- Dossier de réalisation.

Ce dossier mis à la disposition du public était accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées d'inscrire leurs remarques.

Les mesures de publicité préalables à la mise à disposition du public ont été réalisées, à savoir :

- La parution d'avis d'information dans la presse. Deux avis sont parus dans le journal « La Nouvelle République Edition Indre-et-Loire » en date du 2 et 23 mars 2017. Un avis est paru dans le journal « La Nouvelle République Dimanche 37 » en date du 5 mars 2017,
- L'affichage d'un avis d'information au public en plusieurs sites du territoire communal (équipements publics, Mairie,...) du 2 mars 2017 au 25 avril 2017 inclus,
- L'affichage sur site d'avis d'information au public du 2 mars 2017 au 25 avril 2017 inclus,
- La mise en ligne de l'avis d'information au public et du dossier sur le site internet de la Ville à compter du 22 février 2017.

La mise à disposition du public du dossier doit permettre de recueillir l'avis des habitants.

Aujourd'hui, il convient d'en dresser le bilan afin que le dossier de réalisation puisse être approuvé par le Conseil Municipal.

Le registre mis à disposition du public (sur feuillets en Mairie et via une adresse mail spécifique) a permis au public de pouvoir consigner ses observations. Ainsi, une observation a été faite :

- Prévoir l'aménagement d'un espace vert en limite nord de parcelle de la partie économique, avec une végétation si possible persistante (arbres ou autres).

Le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale est joint à la présente délibération et expose la réponse qui est apportée à l'observation formulée sur le registre mis à disposition du public.

Ainsi, au vu de la réponse apportée au bilan de la mise à disposition, il n'y aura pas de modification du dossier de réalisation mais une attention particulière sera



apportée au traitement en limite séparative (via notamment le cahier des charges de cession de terrain).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le bilan de la mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC Charles de Gaulle, de son étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale, prenant en considération l'observation formulée pendant la procédure (ci-joint annexé).
- 2) Préciser que cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Ville pendant un mois,
- 3) Tenir à disposition du public le bilan de cette mise à disposition, ce dernier sera consultable sur le site internet de la Ville ainsi qu'au service Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture.



**Monsieur GILLOT :** *Une autre ZAC où cela bouge, celle de Charles de Gaulle, cette fois-ci pour trois points différents pour lesquels nous prendrons une délibération à chaque fois.*

*Tout d'abord pour l'approbation du bilan de la mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC. Nous n'avons, en fait, recueilli qu'une seule observation à laquelle nous avons répondu et nous vous proposons donc de valider ce bilan qui est somme toute très satisfaisant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 115)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 mai 2017,

Exécutoire le 16 mai 2017.



## **B - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC**

Par délibération du 30 juin 2008, le Conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charles de Gaulle.

Le Conseil municipal a approuvé la création de la ZAC Charles de Gaulle par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 3,3ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à



vocation mixte habitat et économique : habitat individuel à l'ouest et économique à l'est.

On rappelle qu'une ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.

Située entre le boulevard Charles de Gaulle, qui constitue un des axes pénétrants de la commune et de l'agglomération tourangelle, et la rue du Port, la ZAC constitue un enjeu important pour le développement de la commune. Le site bénéficie en effet d'un emplacement stratégique à forte opportunité, en continuité de la zone urbaine d'habitat à l'ouest, et de la zone d'activités Equatop à l'est.

L'insertion de ce nouveau quartier au sein d'un environnement existant sera donc relativement aisée.

Ainsi, on rappellera les objectifs fixés par la commune, et exprimés dans le dossier de création de la ZAC :

- Prolonger l'offre de foncier pour les activités économiques le long du boulevard Charles de Gaulle, en cohérence avec l'ensemble des activités présentes autour du site et avec la restructuration du boulevard.
- Proposer des terrains à bâtir, libres de constructeur, dans le prolongement du secteur résidentiel de qualité à l'ouest.

Ces objectifs visant à la réalisation d'une nouvelle zone, permettant l'accueil de nouveaux habitants ainsi que de nouvelles entreprises, sont parfaitement compatibles avec les objectifs fixés au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et au Programme Local de l'Habitat (PLH).

Depuis sa création, le projet de ZAC s'est poursuivi par l'élaboration de son dossier de réalisation avec également l'élaboration d'une étude d'impact complémentaire version Grenelle II soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale (Préfet de Région – Service de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL).

L'ensemble de ces documents (projet de dossier de réalisation, étude d'impact version Grenelle II, avis de l'Autorité Environnementale) ont été mis à la disposition du public du 20 mars 2017 au 25 avril 2017 inclus. Par délibération du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la mise à disposition du public.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC Charles de Gaulle comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps,
- L'étude d'impact Grenelle II.

En outre, ce dossier comporte :

- Une notice de présentation,
- Des plans annexés.

Dans le cadre des études menées pour le dossier de réalisation, le projet de programme des équipements publics a pu être défini.





Ce programme prévoit notamment la création de voiries pour desservir les futures constructions, l'aménagement paysager des espaces publics et la création de l'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser la zone et à terme de vendre les terrains. La vente des terrains aménagés interviendra à l'appui d'un cahier des charges de cession de terrain (CCCT).

Le programme global des constructions à réaliser prévoit 18 000 m<sup>2</sup> de Surface Plancher (SP) maximum répartis comme suit : 3 000m<sup>2</sup> de SP pour l'habitat et 15 000 m<sup>2</sup> de SP pour l'activité économique.

Les modalités prévisionnelles de financement prévoient un montant des acquisitions faites et restant à faire de 1 995 000 € HT.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017, approuvant le bilan de la mise à disposition du dossier au public entre les 20 mars 2017 et 25 avril 2017,

Au regard de l'ensemble des études réalisées sur le secteur, à ce jour, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dossier de réalisation de la ZAC Charles de Gaulle.
- 2) Préciser que cette décision fera l'objet des formalités de publicité imposées par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme : elle sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Il vous est maintenant proposé d'approuver le dossier de réalisation de cette ZAC.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 116)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 mai 2017,

Exécutoire le 17 mai 2017.

~ ~ ~

### **C - Approbation du programme des équipements publics de la ZAC**

Le Conseil municipal a approuvé la création de la ZAC Charles de Gaulle par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de



concertation. Cette ZAC de 3,3ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat et économique : habitat individuel à l'ouest et économique à l'est.

On rappelle qu'une ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC Charles de Gaulle comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps,
- L'étude d'impact Grenelle II.

En outre, ce dossier comporte :

- Une notice de présentation,
- Des plans annexés.

Conformément à l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme, un programme des équipements publics a été établi.

Ce programme prévoit notamment la création de voiries pour desservir les futures constructions, l'aménagement paysager des espaces publics et la création de l'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser la zone.

Le montant global des équipements publics à réaliser s'élève prévisionnellement à 775 000,00 € HT.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le programme des équipements publics de la ZAC Charles de Gaulle,
- 2) Préciser que cette décision fera l'objet des formalités de publicité imposées par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme : elle sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.



**Monsieur GILLOT :** *Pour le troisième et dernier point nous devons approuver le programme des équipements publics de la ZAC au niveau des voiries, des espaces verts et des réseaux techniques ainsi que vous les voyez d'ailleurs sur le plan de façon schématique.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 117)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 mai 2017,

Exécutoire le 17 mai 2017.

*~ ~ ~*



## CESSION FONCIÈRE - LIEUDIT LE GUÉ DU BOIS RIBERT

Cession d'une partie des parcelles cadastrées AH n° 144 et 145 pour une surface de 167 m<sup>2</sup> au profit de M. et Mme OUDIN-BARRIER



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

La Ville s'est rendue propriétaire, dans le périmètre d'étude n° 18 sur le site de la Vindrinière, de diverses parcelles dont les parcelles cadastrées section AH n° 144 (17a 41 ca) et 145 (94ca) suivant acte de vente reçu par Maître GOLVIN-DUBOUCHET, notaire à Château-la-Vallière, les 24 février et 4 mars 2011.

La commune a été contactée par Monsieur Jean-Michel OUDIN, propriétaire riverain des parcelles bâties cadastrées AH n° 88, 89 et 91, d'une superficie de 2168 m<sup>2</sup> sise le clos des Bouleaux, route de Mettray, en zone ZR. Il a fait procéder au bornage de ses parcelles et par souci de cohérence, il souhaiterait acquérir une bande de terre d'environ 167 m<sup>2</sup> sur les parcelles appartenant au domaine privé communal, actuellement cadastrées section AH numéros 144 et 145.

L'estimation du service des Domaines a été sollicitée et un accord est intervenu pour que la transaction se réalise sur la base de 5,57 € HT le m<sup>2</sup>, soit la somme 930,00 € HT. L'acheteur s'est préalablement engagé à clôturer sa nouvelle limite de propriété à ses frais et à faire établir les documents d'arpentage nécessaires par le géomètre.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder les parcelles actuellement cadastrées section AH n°144 et 145 pour une superficie de 167 m<sup>2</sup>, lieudit le Gué du Bois Ribert, au profit de Monsieur et Madame Jean-Michel OUDIN-BARRIER, sous réserve du document d'arpentage à établir à ses frais,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 930,00 € HT, soit 5,57 € HT le mètre carré,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant-contrat, l'acte authentique de vente et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de l'acquéreur,
- 5) Préciser que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 – article 775.





**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une cession foncière, à une échelle plus réduite. Il s'agit de 167 m<sup>2</sup>. Nous sommes propriétaires de la parcelle 144 et en fait Monsieur OUDIN, notre voisin, souhaiterait rectifier la géométrie de son terrain en acquérant ces 167 m<sup>2</sup> pour le prix de 930,00 €, c'est-à-dire le prix des Domaines.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 118)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,

Exécutoire le 22 mai 2017.

~~~~~



ACQUISITIONS FONCIÈRES – ALIGNEMENT – 77 RUE DES AMANDIERS

Acquisition de la parcelle cadastrée BH n° 446 appartenant à
M. et Mme BENOIT



Rapport n° 404 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'apurement des anomalies décelées sur le cadastre, il est apparu qu'une petite parcelle, sise 77 rue des Amandiers, est restée la propriété de Monsieur et Madame BENOIT. Elle provient de divisions lors de l'aménagement de la rue des Amandiers en 1989.

Monsieur et Madame Pierre BENOIT ont accepté de vendre cette parcelle cadastrée aujourd'hui BH n° 446 et située sur le trottoir, à l'euro symbolique ; elle devra être classée dans le domaine public communal.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Pierre BENOIT la parcelle cadastrée section BH n° 446 (2 m²), sise 77 rue des Amandiers,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à la somme symbolique de 1,00 € (un euro),
- 3) Donner son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.





Monsieur GILLOT : *Nous arrivons là aux acquisitions pour remédier aux quelques anomalies foncières que nous pouvons trouver. Nous avons deux rapports de suite pour, en fait, régulariser ces emprises privées sur le domaine public. Il s'agit d'acquérir 2 m² à Monsieur et Madame BENOIT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 119)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,

Exécutoire le 22 mai 2017.

~~~~~



## ACQUISITIONS FONCIÈRES – ALIGNEMENT – 79 RUE DES AMANDIERS

### Acquisition de la parcelle cadastrée BH n° 447 appartenant aux consorts LEJUDE



Rapport n° 405 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de l'apurement des anomalies décelées sur le cadastre, il est apparu qu'une petite parcelle, sise 79 rue des Amandiers, est restée la propriété des consorts LEJUDE. Elle provient de divisions lors de l'aménagement de la rue des Amandiers en 1989.

Les consorts LEJUDE ont accepté de vendre cette parcelle cadastrée aujourd'hui BH n° 447 et située sur le trottoir, à l'euro symbolique ; elle devra être classée dans le domaine public communal.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts LEJUDE la parcelle cadastrée section BH n° 447 (17 m<sup>2</sup>), sise 79 rue des Amandiers,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à la somme symbolique de 1,00 € (un euro),
- 3) Donner son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.







**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'acquérir 17 m<sup>2</sup> pour 1,00 € auprès des consorts LEJUDE.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 120)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,

Exécutoire le 22 mai 2017.

*~~~~~*



**ACQUISITIONS FONCIÈRES - PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N°12  
18 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

**Versement d'une indemnité à Mme DEROUIN et consorts  
pour résiliation du bail commercial**



Rapport n° 406 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a créé un périmètre d'étude n° 12, sur l'îlot ouest du boulevard Charles de Gaulle. Il a pour objectif la requalification urbaine de l'îlot et de l'entrée de ville en vue d'un aménagement regroupant de l'habitat à vocation mixte et des activités. La ville est propriétaire de tous les lots de la parcelle AT n° 661, 18 boulevard Charles de Gaulle, incluse dans ce périmètre, en zone UAb1.

Le fonds artisanal de coiffure mixte a été cédé le 10 mars 2004 à Monsieur et Madame BERNERON-DEROUIN, qui sont devenus les titulaires du droit au bail. Le renouvellement du bail a été consenti à Madame Alexandra DEROUIN le 22 octobre 2012, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août 2011, titulaire après le décès de Monsieur BERNERON, son mari et devait se terminer le 31 juillet 2020.

Par acte d'huissier, en date du 13 janvier 2017, la commune lui a notifié la fin de son bail commercial à la date du 31 juillet 2017. En effet, la commune envisage l'aménagement d'ensemble regroupant de l'habitat à vocation mixte et des activités. La réalisation de ce projet étant sur le point d'être engagée, il convient pour la commune de reprendre la jouissance de ce bien susceptible d'être démoli à moyen terme.

Cette décision de non-continuité à l'initiative du bailleur s'accompagne obligatoirement du versement d'une indemnité d'éviction, conformément aux articles L 145-14 et L 145-26 du Code du Commerce, correspondant à la valeur du fonds, à l'indemnité de licenciement de son employé, aux frais de déménagement et de réinstallation et aux frais et droits de mutation pour l'achat d'un nouveau fonds.

Après plusieurs rencontres avec Madame Alexandra DEROUIN et les expertises effectuées par les conseils respectifs des parties, un accord est intervenu sur le montant de cette indemnité.

Sans qu'il soit besoin de saisir le tribunal, les parties conviennent du versement d'une indemnité d'éviction pour un montant total de 87 264,00 €, s'appliquant à hauteur de :

- 53 000,00 € pour la valeur du fonds de commerce, pour elle et les enfants de son défunt-mari,
- 14 264,00 € pour l'indemnité due à son employée,
- 20 000,00 € pour monter sa nouvelle activité.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Rappeler que suite au non-renouvellement de son bail commercial par la commune, Madame Alexandra DEROUIN, locataire du fonds de commerce situé 18 boulevard Charles de Gaulle, est bénéficiaire d'une indemnité d'éviction,
- 2) Fixer le montant de l'indemnité d'éviction à 87 264,00 €,
- 3) Préciser que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2017, chapitre 20, article 2088.



**Monsieur GILLOT :** *Dans le cadre des acquisitions foncières du périmètre d'étude n° 12 qui est situé à l'entrée de Saint-Cyr, sur le boulevard de Gaulle, la ville avait acquis l'ensemble des lots de la parcelle AT 661, parmi lesquels celui des murs de l'atelier de coiffure de Madame DEROUIN.*

*Etant donné que depuis le mois de janvier nous lui avons signifié la résiliation de son bail, il est nécessaire et c'est obligatoire évidemment, de lui verser une indemnité d'éviction qui s'élève à 53 000,00 € pour la valeur du fonds de commerce, 14 264,00 € pour l'indemnité due à son employée et 20 000,00 € pour monter sa nouvelle activité. En fait cet accord s'est passé à l'amiable et donc avec satisfaction des deux parties.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 121)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,

Exécutoire le 22 mai 2017.





**DIVISION CADASTRALE ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
D'UNE PARCELLE SITUÉE SUR LA PLACE DES MAISONS BLANCHES**



Rapport n° 407 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La Ville a acquis plusieurs parcelles dans le secteur du quai et de la Place des Maisons Blanches afin d'engager la rénovation du secteur, notamment par le biais d'un concours architecte-promoteur. Le 19 septembre 2011, le Conseil Municipal a choisi la société ATARAXIA comme lauréat du concours. L'emprise vendue, d'environ 3.593 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'un projet de construction de deux immeubles, dont un sur le quai, au rez-de-chaussée duquel sont installés les commerces.

Aujourd'hui, l'opération est terminée et la conformité a été délivrée. Il est donc opportun que le syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Rivages » cède à la Ville les voies de circulations, stationnement et trottoirs. A l'occasion de la régularisation de cet acte, il y aura également lieu de constater diverses servitudes de passage de gaines et grilles de ventilations au profit de la résidence les Rivages. L'une de ces grilles débouche sur la place des Maisons Blanches. Pour permettre la régularisation de cette servitude, il y a lieu de déclasser une partie de cette place.

Depuis le 21 juillet 2005, l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière simplifie la procédure et prévoit que *« le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (...) »*.

Sur le fondement de sa désaffectation, il convient donc de déclasser une bande de terrain d'environ 1m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) du domaine public dans le domaine privé de la commune, sur la place des Maisons Blanches.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte de la désaffectation de l'emprise d'environ 1m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) située sur la place des Maisons Blanches, au sud-ouest de ladite place, le long de la résidence « Les Rivages »,
- 2) Constater son déclassement dans le domaine privé de la commune, sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies actuelles de la place des Maisons Blanches,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles.



**Monsieur GILLOT :** *Dans le cadre de la régularisation foncière de l'opération ATARAXIA des Maisons Blanches, il est nécessaire de déclasser 1 m<sup>2</sup> de domaine public communal pour le passer en domaine privé communal. En fait il s'agit d'une grille de ventilation qui ne peut effectivement pas être sur le domaine public communal. Cela fait beaucoup de papier mais c'est comme ça.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 122)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,

Exécutoire le 22 mai 2017.

~~~~~



ACQUISITIONS FONCIÈRES – RÉSIDENCE LES RIVAGES

Rétrocession, à titre gratuit, par le syndicat des copropriétaires de la résidence Les Rivages des différents volumes aménagés en allées et trottoirs devant la résidence « Les Rivages »



Rapport n° 408 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

La Ville a acquis plusieurs parcelles dans le secteur du quai et de la Place des Maisons Blanches afin d'engager la rénovation du secteur, notamment par le biais d'un concours architecte-promoteur. Le 19 septembre 2011, le Conseil Municipal a choisi la société ATARAXIA comme lauréat du concours. L'emprise vendue, d'environ 3.593 m², a fait l'objet d'un projet de construction de deux immeubles dont un sur le quai, au rez-de-chaussée duquel sont installés les commerces.

Aujourd'hui, l'opération est terminée et la conformité a été délivrée. Il est donc opportun que le syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Rivages » cède à la Ville les volumes n°1 (voie de circulations de véhicules et douce) et n° 7 (voie de circulation et stationnement) sous réserve du document définitif du modificatif de l'état descriptif de division en volumes (EDDV), sur les parcelles cadastrées section AB numéros 486, 487, 488, 490 et 491.

Aux termes de l'acte de vente par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au profit de la société ATARAXIA, reçu par Maître ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire le 12 septembre 2012, il a été convenu ce qui suit ci-après littéralement retranscrit :

« L'acquéreur s'engage à rétrocéder après qu'il en ait fait l'aménagement à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'euro symbolique :

- La terrasse ouverte au public*
- L'ensemble des aménagements extérieurs, parkings des commerçants et ses abords paysagés, circulation douce. »*

L'acte de règlement de copropriété et l'état descriptif de division reçu par Maître ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, le 20 décembre 2013 rappellent ledit engagement.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser la signature des actes et pièces utiles au transfert de propriété, constater les servitudes et de décider le maintien de ces parcelles dans le domaine privé communal.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquiescer auprès du syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Rivages », représentée par la société CITYA SGTI situé à TOURS, 32 rue Charles Gille, ou toute personne qui pourrait s'y substituer, les volumes n° 1 et n° 7 (sous réserve des numéros de volumes définitifs du document EDDV



- du géomètre) constituant les voies de circulation à véhicules et piétones, prolongement de l'allée des Futreaux et stationnements,
- 2) Préciser que l'acquisition des parcelles aura lieu pour le prix symbolique de 1,00 € (un euro),
 - 3) Décider de constituer les servitudes de passage de gaines et grilles de ventilation au profit de la résidence les Rivages sur le volume n° 7 donnant sur l'allée des Futreaux et sur le domaine public communal, Place des Maisons Blanches,
 - 4) Préciser que la convention de servitude est consentie à titre gratuit,
 - 5) Donner son accord pour le maintien dans le domaine privé de la commune pour le volume n° 7, prolongement de l'allée des Futreaux, compte-tenu de l'existence desdites servitudes,
 - 6) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
 - 7) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
 - 8) Dire que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
 - 9) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondants à ces frais sont inscrits au budget communal-chapitre 21-article 2112.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Toujours dans le même secteur, il convient ce soir d'approuver le projet de rétrocession, à titre gratuit ce qui était d'ailleurs prévu à l'origine du projet, des différentes allées et trottoirs réalisés à l'occasion de l'opération ATARAXIA. Cette rétrocession se fera selon le plan qui vous est présenté, en préservant, bien sûr, les servitudes de passage des gaines techniques.*

Le volume 1 sera dans le domaine privé de la commune et le volume 7, c'est-à-dire celui qui est en vert, dans le domaine public de la commune.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 123)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,

Exécutoire le 22 mai 2017.

~ ~ ~



SITE MONTJOIE – RÉALISATION DU 3^{ème} GROUPE SCOLAIRE

Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive Convention avec l'INRAP



Rapport n° 409 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation de son 3^{ème} groupe scolaire, sur le site de Montjoie, la commune est soumise au diagnostic préalable de l'archéologie préventive. Une campagne de fouilles doit être réalisée par l'INRAP conformément à l'arrêté préfectoral portant prescription de diagnostic archéologique (n°17/0094 du 20 février 2017 et n°17/0257 le modifiant en date du 26 avril 2017). Pour ce faire, une convention doit être prise entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, Maître d'Ouvrage et l'INRAP.

La convention mentionne l'emprise sur laquelle le diagnostic sera réalisé. Les parcelles concernées sont :

AV 27 (NB = 936m²), AV 28 (NB = 679m²), AV 63 (NB = 636m²),
AV 317 (NB = 215m²), AV 451 (NB = 9 890m²), AV 488 (NB = 11m²).

Surface : 7500m² sur l'arrêté initial (17/0094) et 12 367m² sur l'arrêté modificatif (17/0257) et qui constituent l'ensemble du site aménagé.

Le diagnostic fera l'objet d'un rapport, qui en fonction de ses conclusions demandera ou pas la réalisation de fouilles complémentaires sur les parcelles.

L'objectif de ce diagnostic est la détection des vestiges de toutes natures et de toutes périodes et la caractérisation des différentes séquences, phases et périodes d'occupation.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention avec l'INRAP,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer cette convention et tous les actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette convention.



Monsieur GILLOT : *On vient d'en parler, vous savez que nous avons le projet de réalisation d'un troisième groupe scolaire sur le site de Montjoie et de même que sur la tranche 2 de Central Parc il est nécessaire d'entreprendre assez rapidement des fouilles archéologiques préventives. Il vous est donc proposé d'approuver la convention avec l'INRAP pour la réalisation de ces fouilles.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 124)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 mai 2017,

Exécutoire le 16 mai 2017.

~ ~ ~



DÉMOLITION DE DIFFÉRENTES PARCELLES BATIES

- A - parcelle bâtie BP n° 23 – 270 boulevard Charles de Gaulle
ZAC Charles de Gaulle
- B - parcelle bâtie AZ n°102 – 4 et 6 rue de la Mairie
- C - parcelle bâtie AZ n°103 - 8 rue de la Mairie
- D - parcelle bâtie AO n°138 - 17 avenue André Ampère
Quartier Central Parc
- E - parcelle bâtie AO n°141 - 23-25 avenue André Ampère
Quartier Central Parc
- F - parcelles bâties AS n°286 et 296 - 79-81 rue Victor Hugo
Périmètre d'Etude n°6
- G - parcelle bâtie AS n°295 - 83 rue Victor Hugo
Périmètre d'Etude n°6



Rapport n° 410 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

A - parcelle bâtie BP n° 23 – 270 boulevard Charles de Gaulle - ZAC Charles de Gaulle

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis la parcelle BP n° 23 située au n° 270 du boulevard Charles de Gaulle, dans la ZAC éponyme créée le 25 janvier 2010 à vocation mixte d'habitat et économique.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

B - parcelle bâtie AZ n°102 – 4 et 6 rue de la Mairie

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a eu l'opportunité d'acquérir la parcelle AZ n° 102 avec d'autres, située au n° 4-6 rue de la Mairie, afin d'y aménager un espace vert pour marquer l'entrée de la ville.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

C - parcelle bâtie AZ n°103 - 8 rue de la Mairie

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a eu l'opportunité d'acquérir la parcelle AZ n° 103 avec d'autres, située au n° 8 rue de la Mairie, afin d'y aménager un espace vert pour marquer l'entrée de la ville.



Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

D - parcelle bâtie AO n°138 - 17 avenue André Ampère – Quartier Central Parc

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis la parcelle AO n° 138 située au n° 17 avenue André Ampère. Cette parcelle est située dans la continuité du quartier et donc est rattachée aux opérations d'aménagement de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

E - parcelle bâtie AO n°141 - 23-25 avenue André Ampère – Quartier Central Parc

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis la parcelle AO n° 141 située au n° 23-25 avenue André Ampère. Cette parcelle est située dans la continuité du quartier et donc est rattachée aux opérations d'aménagement de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

F - parcelles bâties AS n°286 et 296 - 79-81 rue Victor Hugo – Périmètre d'Etude n°6

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis les parcelles AS n° 286 et 296, avec d'autres, située au n° 79-81 rue Victor Hugo, dans le Périmètre d'Etude n°6 créé par délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2009 ayant pour objet l'aménagement d'un ensemble regroupant de l'habitat et des activités dans un environnement paysager.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.



G - parcelle bâtie AS n°295 - 83 rue Victor Hugo – Périmètre d'Etude n°6

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis les parcelles AS n° 295, avec d'autres, située au n° 83 rue Victor Hugo, dans le Périmètre d'Etude n°6 créé par délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2009 ayant pour objet l'aménagement d'un ensemble regroupant de l'habitat et des activités dans un environnement paysager.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à leur démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la démolition de ces biens communaux.



Monsieur GILLOT : *Nous avons acquis ces derniers temps un certain nombre d'immeubles et afin d'éviter des squats et des dégradations il est envisagé de procéder à la démolition de plusieurs maisons. Il vous est proposé d'entériner l'avis favorable qu'a donné la commission du 2 mai dernier sur l'ensemble des démolitions qui sont reprises dans le rapport et que vous voyez défiler sur l'écran.*

Monsieur le Député-Maire : *Je vous le dis c'est bien utile parce que si vous saviez les ennuis qu'on a à avoir laissé des maisons comme ça : les occupations inhospitalières, les feux déclenchés, c'est un vrai problème.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 125)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 mai 2017,

Exécutoire le 16 mai 2017.





TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BATIMENT ADMINISTRATIF DE L'HÔTEL DE VILLE

Marché à procédure adaptée II - Travaux
Examen des modifications en cours d'exécution des différents lots
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de ces modifications en
cours d'exécution



Rapport n° 411 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

La Municipalité s'est engagée en 2016 dans un programme de réhabilitation du Centre Administratif Municipal.

Par délibération en date du 12 septembre 2016, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux différentes entreprises et a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises comme suit :

Lot 1 : portes automatiques – entreprise RECORD de Bléré pour un montant de 8 653,00 € HT.

Lot 2 : menuiseries intérieures – entreprise HENRY de Saint-Cyr-sur-Loire pour un montant de 56 937,00 € HT.

Lot 3 : plâtrerie-isolation-faux plafonds – entreprise TOLGA de Tours pour un montant de 66 978,00 € HT.

Lot 4 : peinture revêtement muraux – entreprise ROULLIAUD de Notre-Dame d'Oé pour un montant de 40 827,60 € HT.

Lot 5 : électricité/VMC - entreprise CEGELEC de Tours pour un montant 92 830,00 € hors taxe.

Les travaux ont débuté en septembre 2016. Des modifications architecturales proposées par le maître d'œuvre sont acceptées par le maître d'ouvrage entraînant donc des modifications contractuelles des différents marchés.

Ces dernières sont explicitées ci-dessous :

Lot 1 : portes automatiques coulissantes : plus-value châssis vitre supplémentaire pour un montant HT de 1 193,42 € représentant une augmentation de 13,79 % par rapport au montant du marché. Le montant du marché initial qui était de 8 653,00 € HT se trouve porté à la somme de 9 846,42 € HT suite à cette modification.

Lot 2 : menuiseries intérieures : travaux modificatifs sur les placards entraînant une plus-value de 14 335,24 € HT et une moins-value de 8 881,00 € HT. Au final, ce lot a une plus-value de 5 454,24 € HT représentant une augmentation de 9,58 % par rapport au montant du marché. Le montant du marché initial qui était de 56 937,00 € HT se trouve porté à la somme de 62 391,24 € HT suite à cette modification.

Lot 3 : plâtrerie isolation faux plafonds : travaux supplémentaires pour cloisons, huisseries et plafonds pour un montant de 7 055,45 € HT représentant une augmentation de 10,50 % par rapport au montant du marché. Le montant du



marché initial qui était de 66 978,00 € HT se trouve porté à la somme de 74 033,45 € HT suite à cette modification.

Lot 4 : peinture, revêtements muraux : travaux modificatifs à la demande du maître d'ouvrage pour la peinture STUCKO, joint soudure à chaud pour un montant de 3 570,00 € HT représentant une augmentation de 8,70 % par rapport au montant du marché. Le montant du marché initial qui était de 40 827,60 € HT se trouve porté à la somme de 44 397,60 € HT suite à cette modification.

Lot 5 : électricité-vmc : travaux modificatifs à la demande du maître d'ouvrage pour des travaux supplémentaires suite à l'agrandissement des locaux. Cette modification entraîne une plus-value de 8 572,99 € HT et une moins-value de 719,99 € HT. Au final, il y a donc une plus-value de 7 853,00 € HT représentant une augmentation de 8,46 % par rapport au montant du marché. Le montant du marché initial qui était de 92 830,00 € HT se trouve porté à la somme de 100 683,00 € HT suite à cette modification.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques - Commerce s'est réunie le mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter les modifications en cours d'exécution comme indiquées ci-dessus,
- 2) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces modifications en cours d'exécution et toutes pièces afférent à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal 2017, chapitre 23, article 2313.



Monsieur VRAIN : *Il s'agit d'un marché de travaux de réhabilitation du bâtiment administratif de l'hôtel de ville. Les travaux ont débuté en septembre 2016 et ont nécessité des modifications architecturales entraînant des modifications contractuelles des différents marchés.*

Les plus-values et moins-values portent sur les cinq lots et la somme globale s'élève à 25 126,11 € HT, soit environ 8,6 % du marché. En conséquence, la commission Urbanisme – Aménagement Urbain s'est réunie le 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les modifications en cours d'exécution comme indiquées ci-dessus et d'autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire à signer ces modifications en cours d'exécution et toutes pièces afférent à cette affaire. Il faut préciser que les crédits sont prévus au budget communal 2017, chapitre 23, article 2313.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 126)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,

Exécutoire le 22 mai 2017.

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU MARDI 2 MAI 2017

~ ~ ~

Rapport n° 412 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

**Monsieur le Député-Maire :** *Nous nous retrouverons le 12 juin. Je vous souhaite une bonne fin de soirée à tous.*

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 27.

~ ~ ~





## ANNEXES